La Calmette

# LA CALMETTE

*Journal municipal - mars 2015 n°14*

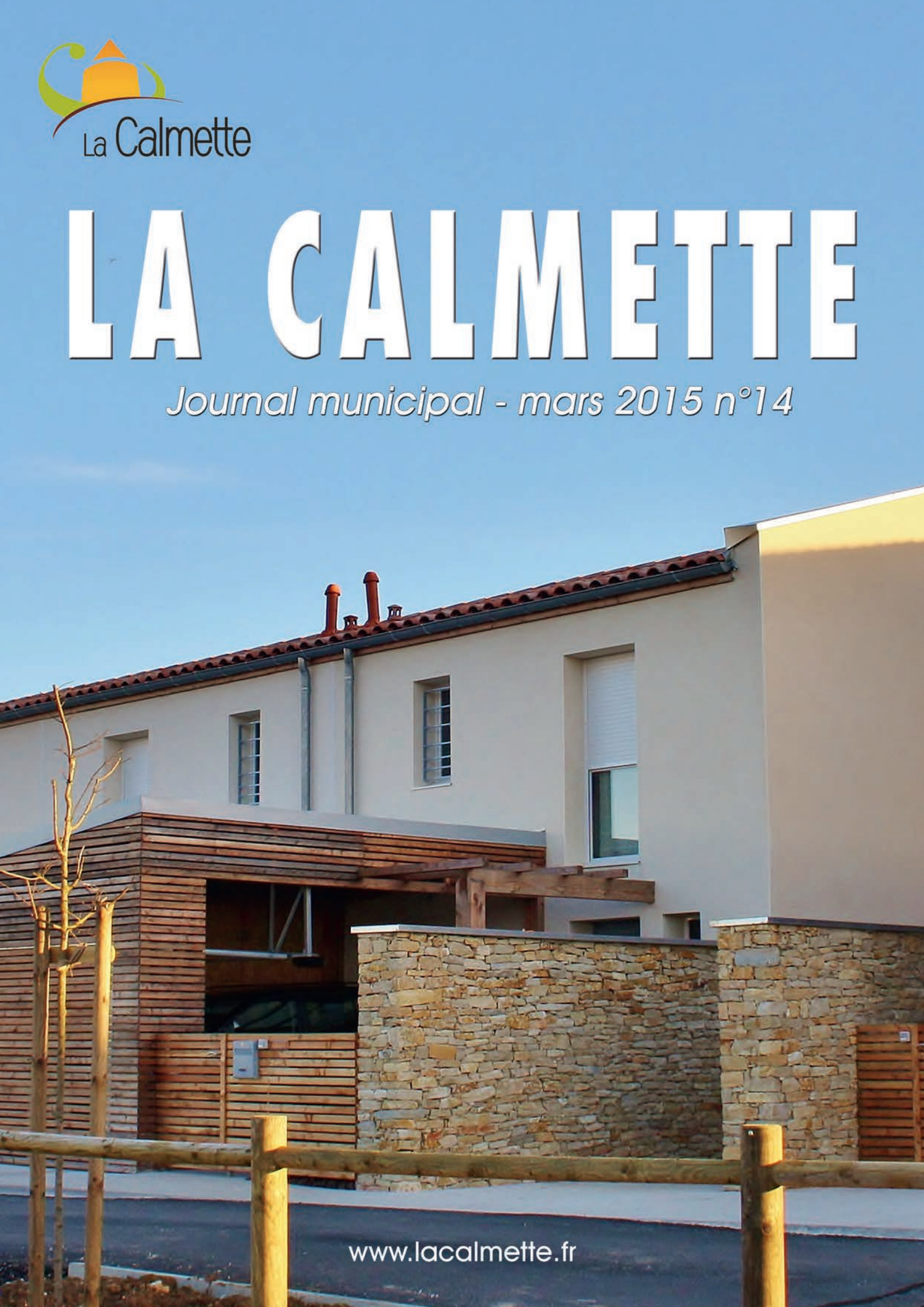

www.lacalmette.fr

# SOMMAIRE


Édito du maire 3

Dans la commune 4 - 20

Enfance - Jeunesse 21 - 23

Culture - Festivités 24 - 31

Associations 32 - 33

Rétrospective 2014 34 - 42

Brèves - État civil 43

Conseil municipal 44 -59




La Calmette

## Le nouveau flash code est arrivé !

Le flash code ci-dessous vous permet un accès simple et rapide au nouveau site internet de la commune.
Grâce à votre téléphone mobile, vous pouvez désormais accéder en un clin d'oeil à toutes les informations pertinentes de votre village.


*JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE LA CALMETTE*

*Directeur de la publication :*
*Jacques Bollègue*

*Rédacteurs :*
*Colette Cazalet-Vandange, Sébastien Guironnet, Georges Henry, Évelyne Viale-Losson, Jean-Claude Skaff, Christophe Ventura, Christophe Raynal, Nathalie Terrades et sa classe de CE2, Gilles Vergne, Daniel Pruvost et la commission communication.*

*Conception/réalisation :*
Addok - *06 79 70 84 76*

*Contribution textes et photos :*
*Jack Montbrun*

*Photo de couverture : Les résidences des Jardins de Valfons*


**Votre journal municipal est imprimé sur un papier respectant les normes européennes de protection de l'environnement et avec des encres végétales**

# Le mot du maire

Calmettoises, Calmettois,
chers concitoyens,

Une année 2015 qui a bien mal commencé, avec les sinistres attentats que notre pays a connus. La mobilisation générale de tout le pays, le 11 janvier nous a rassurée sur notre capacité à s'unir, pour ensemble défendre les valeurs de notre belle République.

Ces évènements nous montrent qu'il faut rester vigilants et attentifs aux évolutions de notre société.

L'éducation de nos enfants doit continuer à être la priorité. Les efforts financiers consentis en direction de l'école, de la garderie, des rythmes scolaires, du centre aéré, de la cantine montrent que le conseil municipal en a mesuré pleinement la nécessité.

Notre nécessaire solidarité passe par l'acceptation des richesses et des différences de notre voisin, pour qu'ensemble nous puissions continuer à vivre sereinement dans notre village.

La communication et l'information en direction de nos concitoyens font partie des moyens que nous nous devons de mettre en oeuvre, pour que chacun s'imprègne des difficultés et des nécessités rencontrées dans la gestion communale.

Ce nouveau bulletin municipal participe à votre information. Nous essayons de le rendre le plus complet et le plus attractif possible. Vous disposez aujourd'hui d'un nouveau site internet de la commune, qui vous permet de nombreuses démarches à distance, et vous informe en temps réel de toutes les manifestations programmées sur le village.

Afin de permettre à tous un accès simple à l'information, un panneau lumineux a été récemment installé sur la place de l'Ancien hôtel de ville, à proximité du griffe.

En attendant l'arrivée d'un printemps revivifiant et réconfortant, je vous souhaite à tous bonne lecture.

Votre maire,
*Jacques Bollègue*

# Voeux à la population 2015
## Discours de Jacques Bollègue

**Monsieur le Député Fabrice Verdier,**
**Monsieur le 1er Vice-président du conseil général Denis Bouad,**
**Madame la Conseillère générale Bérengère Noguier, M. Marc Gibert, maire de Dions,**
**Chères Calmettoises, chers Calmettois et chers amis,**

Je voudrais, tout d'abord, vous remercier au nom du conseil municipal, d'avoir bien voulu répondre si nombreux à notre invitation.

Un conseil municipal renouvelé, où nous avons eu le plaisir d'accueillir, avec l'application de la loi sur la parité, de nouvelles conseillères municipales, et d'accueillir avec le même plaisir quelques nouveaux conseillers municipaux. Je profite d'ailleurs de cette tribune pour les remercier de leur implication au sein de l'équipe. Ils ont su en quelques mois seulement intégrer les contours de leurs délégations respectives et assurer maintenant l'intégralité de leur mission avec ténacité, compétence et bonne humeur. Merci à vous.

C'est toujours avec le même plaisir que, la municipalité et moi-même, nous vous accueillons pour cette traditionnelle cérémonie des vœux, en ayant une pensée pour les nouveaux arrivants dans notre village, particuliers et commerçants, à qui nous souhaitons la bienvenue. Les services municipaux et les élus sauront les aider dans leurs démarches et faciliter leur installation dans leur nouvelle commune. Cette heureuse tradition me fait d'autant plus plaisir qu'elle permet de réunir pour un moment de convivialité et d'échange, sans aucun souci de protocole, les Calmettoises et Calmettois, et les forces vives de notre village (commerçants, artisans, associations, agriculteurs, élus). Chacun avec sa spécialité fait que notre vie quotidienne s'en trouve facilité, et la diversité des services offerts, fait que La Calmette est enviée des communes voisines. Vous êtes des acteurs essentiels du développement économique, générant des créations d'emploi. Merci à tous.

L'année 2014 vient de s'achever. Elle aura connue des moments de joies et de peines.

En 2014, notre village a enregistré 24 naissances, mais a malheureusement aussi enregistré 17 décès. 16 couples se sont unis. Il a été délivré 40 permis de construire, et instruits 33 déclarations de travaux. 582 passeports biométriques ont été délivrés ainsi que 133 cartes d'identité.

J'ai reçu, il y a quelques jours, les chiffres de l'INSEE concernant la population. Il a été dénombré 2058 Calmettoises et Calmettois, à comparer au 2012 de l'année dernière.

Parmi eux, les 200 enfants scolarisés en maternelle et primaire, ont mobilisé largement vos élus. Le centre aéré Chante-coucou a connu une progression de ses activités, pour sa 6e année d'existence. A noter que depuis le 1er janvier, suite à un appel d'offre, l'association « Les petits débrouillards » gère la structure en remplacement de l'association Léo Lagrange. Le coût de la journée à la charge des parents sera moindre. Cette structure, voulue par la municipalité, démontre qu'elle répond à une forte attente de la population.

La réforme des rythmes scolaires, engagée par le gouvernement, a nécessité pendant l'année 2013 un gros travail de préparation de consultation et d'écoute. La décision du conseil municipal d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013, a fait que la rentrée 2014 a pu se dérouler tout à fait normalement. Les enfants avaient trouvé leurs repères et les animateurs avaient derrière eux une année d'expérience. Nous pouvons considérer que l'objectif du gouvernement est atteint puisque environ 90% des enfants participent aux activités périscolaires, qui, je le rappelle, ne sont pas obligatoires. S'agissant du bien-être des enfants, le conseil municipal à décidé, à nouveau, de conserver la gratuité pour les familles.

Après les écoles, je voudrais évoquer succinctement, avec vous, l'avancement actuel des dossiers importants pour notre village.

Où en est-on de la poursuite de la 2x2 voies ?

Comme je vous le disais, ici même, il y a un an, vous avez constaté que les travaux, avec de gros moyens, avancent à un rythme soutenu. Nous pouvons considérer qu'au printemps 2016, nous pourrons enfin rejoindre Nîmes par le sud, et que les bus pourront reprendre leur trajet initial. Après bien des batailles, auxquelles vous avez largement participé, l'État a enfin reconnu la justesse de nos arguments et nous ne pouvons que le remercier de son écoute.

Notre ZAC commerciale du Petit verger continue d'attirer les investisseurs. Les 3 derniers lots disponibles sont depuis quelques semaines, sous compromis de vente. En anticipant sur le remplissage complet de la ZAC, nous avions, il y a 2 ans, engagé les études et démarches administratives obligatoires et nécessaires à une extension de l'opération sur les terrains devenus disponibles entre les commerces existants et l'ancienne RN106.

Le dossier « loi sur l'eau » est maintenant en cours de finalisation et les études urbanistiques, techniques et architecturales sont en cours. Si tout se passe bien, nous pourrions voir les premiers travaux dans le courant du premier semestre.

Je peux déjà vous annoncer, mais il faut que cela reste entre nous, que j'ai été contacté par de grosses enseignes qui souhaitent réserver des emplacements sur ce nouveau site visible depuis la 2x2 voies.

Autre chantier majeur de 2014, ce fut bien sur, la réfection totale de la rue de la République. Cette réalisation promise depuis des dizaines d'années mais jamais réalisée à enfin pu voir le jour. Nous avons une rue principale digne de ce nom, accueillie à la satisfaction générale. Nous pouvons maintenant nous rencontrer dans un environnement apaisé, sans aucun fil au dessus de nos têtes, et avec sous nos pieds l'ensemble des réseaux totalement neufs, fonctionnels pour des dizaines d'années (les réseaux existants dataient des années 50). Je profite de l'occasion pour remercier les riverains de la rue de la République. Ils ont été capables de supporter, avec philosophie et bonne humeur, les inévitables perturbations occasionnées par un chantier important et complexe,

dans un environnement contraint. Les garages inutilisés depuis longtemps sont redevenus accessibles, et les sous-sols ne sont plus inondés par forte pluies. Remercions les entreprises et les bureaux d'études qui ont su mener à bien cette belle réalisation.

La fin de l'année 2014 a vu aussi, la livraison des premières maisons de l'opération des Jardins de Valfons. Conformément à nos engagements, les familles calmettoises qui en avaient fait la demande, ont pu s'installer dans des logements de grande qualité, entièrement terminés, avec garage, terrasse et jardinet privatif. Les premiers occupants nous font part de leur totale satisfaction, d'autant plus que les loyers sont réellement maîtrisés. Ici aussi nous pouvons féliciter la SEMIGA, les entreprises et les architectes. La deuxième tranche de travaux enchaînera courant 2015.

Une année 2015 qui s'annonce, elle aussi, chargée en projets et en réalisations.

En complément des travaux engagés qui se poursuivront cette année, des entreprises procéderont dans le courant du premier trimestre à la pose de la canalisation d'eau potable depuis la route de Sommières jusqu'à notre réservoir, sécurisant ainsi totalement notre alimentation en eau. Cette canalisation se poursuivra jusqu'à Dions et Sainte-Anastasie, qui elles aussi seront sécurisées. Ces travaux préfigurent la construction de la station d'épuration intercommunale prévue en 2016, station qui résoudra définitivement nos problèmes de remontées d'eaux usées, rencontrés à chaque orage.

Nous aurons aussi, cette année, à décider du devenir de l'ancienne cave coopérative et de ses abords. L'architecte désigné doit nous proposer prochainement plusieurs scénarii possibles sur ce terrain, idéalement placé, au cœur du village. Nous aurons l'occasion d'en débattre dans les mois qui viennent.

Nous allons devoir aussi nous occuper, sachant que nous nous en serions bien passés, de réparer les dégâts occasionnés par les terribles intempéries que nous avons connues. Une première étape fut franchie, après d'innombrables démarches, par la reconnaissance par le ministre, de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune. Nous en sommes maintenant à faire valider les montants de travaux par le conseil général et par les services de l'État. Après vérification approfondie des services (nous avons quand même reçu la visite d'une délégation ministérielle, venue s'assurer de la réalité des dégâts !) nous connaîtrons le montant des subventions qui nous seront allouées. Nous pourrons alors, après appel d'offre, faire réaliser les travaux, avec toujours le souci constant de maîtriser drastiquement nos finances municipales.

La rigueur budgétaire appliquée pendant l'année 2014, a fait que nous avons pu réaliser tous ces travaux (y compris la rue de la République) sans avoir recours à l'emprunt (comme les 6 années précédentes), et sans avoir été dans l'obligation d'augmenter les impôts. Souhaitons qu'en 2015 nous puissions poursuivre dans cette voie malgré les restrictions budgétaires promises par le gouvernement.

L'épisode douloureux des intempéries a profondément marqué nombre de nos concitoyens qui, après la frayeur des orages, ont constatés avec effroi les dégâts occasionnés à leurs biens. Les biens communaux ont eux aussi grandement souffert. La mobilisation des moyens de secours et d'aide aux personnes a été générale. Plus de 500 pompiers avec leurs matériels, la sécurité civile et leurs hélicoptères, la Croix-rouge, le secours populaire, le secours catholique, Nîmes-métropole qui, en quelques jours, a su remettre en état la station d'épuration et mettre à notre disposition quantité de bennes pour évacuer les déchets, etc. Ils étaient tous là, pour nous aider à surmonter l'épreuve. J'associerai aussi à ces remerciements, l'ensemble des élus, des services techniques et des services administratifs, présents dès la première heure au service de tous.

Je voudrais enfin, avoir une pensée reconnaissante pour vous tous, chères Calmettoises et chers Calmettois. Vous avez su aider ceux qui étaient dans le besoin avec grand dévouement et grande discrétion. Ce sont des attitudes qui réchauffent le cœur et qui redonnent confiance en la nature humaine lorsqu'il nous arrive de douter.

Nous avons tous douté lorsqu'il y a 15 jours à peine notre pays a connu un drame terrible. Nous avons ressenti le besoin de nous réunir, devant la mairie, pour un moment de recueillement devant le drapeau en berne. Pendant ce moment de silence je regardais notre devise de la République : Liberté, Égalité, Fraternité. J'ai la profonde certitude quelle reste toujours de brûlante actualité.

La liberté : nos députés et sénateurs votent des lois pour qu'elles soient toujours incontournables.

L'égalité : ici aussi nos députés et sénateurs votent des lois pour que nous soyons tous traités d'égale manière.

Par contre nos députés et sénateurs ne peuvent pas voter de lois construisant la fraternité. La fraternité c'est l'affaire de tous. C'est nous tous qui la construisons jour après jour et vous en avez fait la preuve dans les moments difficiles.

Alors, puisque nous sommes à la période des vœux, mon souhait le plus cher sera, qu'au-delà de nos richesses et de nos différences, nous soyons capables de mettre en commun, ce que nous avons de meilleur au plus profond de nous.

Bonne année à vous tous et merci de votre écoute.

# Deuil national en hommage

## Fraternité, solidarité

Les Calmettois sont venus saluer la mémoire des victimes des infâmes attentats qui ont coûté la vie à dix-sept personnes.
Conformément à la demande du président de la République, la mairie a organisé un rassemblement silencieux le 8 janvier à midi, sur le parvis de la mairie, devant le drapeau en berne. Tandis que sonnait le glas en hommage aux victimes, tous se sont recueillis et ont partagé ce moment de solidarité.

## Deuil national : fait rarissime

Le deuil national annoncé par le président de la République après l'attentat du siège de Charlie Hebdo est un fait rarissime en France. C'est la cinquième fois seulement dans la Ve République, qu'une telle mesure est décrétée. Le dernier deuil national remonte au 14 septembre 2001 après les attentats aux États-Unis, deuil observé dans toute l'Union européenne ; précédé par la mort du général de Gaulle (1970), la mort de Georges Pompidou (1974) et les obsèques de François Mitterrand (1996).




# Pour les aider à bien vivre chez eux... Sortez de chez vous, devenez bénévole!

**Actifs ou retraités qui souhaitez participer à la vie associative, donner du temps au service de la collectivité et partager avec d'autres les valeurs...**

Vous avez le goût de l'entraide, le sens de l'accueil ou encore des qualités d'organisation et d'animation ? Parmi les multiples missions proposées par l'ADMR, il y en a forcément une qui vous ressemble! Nous sommes une association créée le 6 juin 1984 et implantée depuis septembre 2013 à La Calmette, qui a pour mission d'aider 127 personnes à La Calmette et dans les communes voisines, à bien vivre chez elles en créant une vingtaine d'emplois.

**Contactez-nous mardis et jeudis de 13h30 à 17h, vendredis de 9h à 12h.**
**Maison médicale**
**Av. Général de Gaulle**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 72 31 81**
**Email: info.gardonnenque@fede30.admr.org**
**Site internet: www.admr.org**

## Devenez bénévole à l'ADMR!

# Le repas des aînés

**Un peu moins nombreux que l'année passée, mais tout de même près de 180, les aînés du village sont venus participer au repas traditionnel des anciens offert par la municipalité le 17 janvier. Il faisait une belle journée d'hiver ensoleillée, mais la grande halle avait bien du mal à chauffer et les invités en ont profité pour danser entre chaque plat.**

Le maire a accueilli les convives avec quelques mots de bienvenue avant que l'orchestre « les musiciens du mardi » fassent danser quelques couples en attendant que tout le monde s'installe. Un repas original, préparé et servi par le traiteur du village Christophe Martinez et son nouveau chef, a été apprécié des gourmands.

Le sympathique orchestre avec sa nouvelle chanteuse Katia, a su proposer toute une panoplie de danses, du musette au disco. « Nous avons créé cet orchestre il y a 16 ans à notre retraite, nous dit Georges, le chef et trompette, avec Henri au synthé et Guy à la batterie ».

Les danseurs, nombreux sur la piste toute l'après-midi, ont même réussi à entraîner un des serveurs, Alvin, lors d'un madison enfiévré.

Après que Guy de l'orchestre ait fait applaudir Christine Viale, l'organisatrice, entourée de Jacques Bollègue et de Christophe Martinez, chacun est reparti vers 17h30, heureux de cette belle après-midi.

# Commémoration de l'armistice du 11 Novembre

**Une fois de plus, les Calmettois sont venus nombreux commémorer le souvenir de l'armistice, fin d'une guerre qui a fait tant de morts et de blessés et dont le village n'a pas été épargné.**

Après la lecture d'une lettre de Kader Arif, secrétaire d'État aux Anciens combattants, le maire a donné la parole à M. Martin, président de la FNACA. Suite au dépôt d'une gerbe au monument aux morts, Michel Gas, du « Saint-Louis Jazz band », invité par la FNACA a entonné au saxo-soprano la sonnerie aux morts, la Marseillaise et en clin d'œil à l'époque « la Madelon » reprise en chœur par l'assistance avant le verre de l'amitié à la mairie.

LA POSTE

Nouveaux horaires à La Calmette à compter du 29 juin 2015

Lundi au samedi
Matin : 9h-12h
Lundi au vendredi
Après-midi :14h-17h

Dans la commune

# Les pesticides de synthèse : un danger pour notre santé et pour l'environnement

**Les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc.) sont des substances chimiques destinées à détruire ou ralentir le développement des végétaux indésirables, des maladies et des organismes jugés nuisibles pour nos cultures.**

La France en est le quatrième consommateur mondial et le premier en Europe. Les produits les plus utilisés étant les herbicides et les fongicides. Le Languedoc Roussillon n'est pas en reste et absorbe à lui seul 10% de la consommation nationale. Si la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage contribuent à cette utilisation importante, l'emploi des pesticides par les particuliers et les jardiniers amateurs a des conséquences non négligeables. Les surdosages sont fréquents.

Les désherbants, souvent utilisés sur des surfaces imperméables, vont directement contaminer les cours d'eau et les nappes phréatiques. La pollution des eaux est un danger pour notre santé et le traitement des eaux potables pèse lourdement sur le budget du citoyen consommateur.

Les pesticides ont impact sur la faune et la flore, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire et sur la qualité de l'air. Ils ont des effets à plus ou moins long terme sur notre santé et sont impliqués dans de nombreuses maladies dites de civilisation.

Le plan Ecophyto 2018 traite de la réduction des usages de produits phytosanitaires et vise à diminuer leur utilisation de 50% en 10 ans en accélérant les méthodes alternatives (publié le 10 septembre 2008 suite au Grenelle de l'environnement).

Il appartient à chacun d'entre nous de réfléchir sur la nécessité d'utiliser des traitements phytosanitaires et de tendre vers un jardin au naturel, économe en eau et sans pesticides.

**Une petite gymnastique salutaire pour la planète : je plie les genoux, je saisis le végétal et l'arrache !**



# Mais qu'est-il advenu des jardinières de la rue de la République ?

**Elles ont été déposées par les services municipaux pour être entreposées à l'abri des rigueurs de l'hiver pour préserver les bacs en plastique et éviter qu'elles ne se transforment en cendriers. Ainsi, tout comme les hirondelles, leur retour dans notre rue annoncera le printemps. Fleuries elles embelliront notre village.**

Au cours du mois de décembre nos jardiniers ont mis en terre 300 plans de végétaux - dotation du conseil général - en grande partie dans le jardin public municipal. Des plantes peu gourmandes en eau et adaptées au climat méditerranéen. Plus de 200 arbres ont été taillés mais les dégâts causés par les inondations ont monopolisé beaucoup de temps et d'énergie pour des résultats pas toujours visibles de prime abord. De fait les projets de la commission environnement ont été réévalués et il a fallu s' adapter à la conjecture. Le programme « adopte une jardinière » qui devait prendre effet en automne a été différé au printemps. Nous avons déjà une liste de « parents adoptifs » qui se sont proposés spontanément. La liste est toujours ouverte, il vous suffit de laisser vos coordonnées à l'accueil de la mairie. Mais aucun embellissement ne se fera sans la participation des habitants eux même ; tailles des haies débordant sur le trottoir, arrachage manuel (pour limiter les pesticides) des herbes folles devant les murs de clôture, gestion des sorties des poubelles, respect des abords des bacs de déchets recyclables tels que les verres, dépôt sauvage des encombrants dans les rues et devant la cave coopérative,… Il ne tient qu'à nous de devenir des éco- citoyens et nous permettre ainsi de postuler au label « Villages fleuris de France ».

# Les enjeux de la cartographie participative

**Depuis 2012, le Collectif des Garrigues s'intéresse à la cartographie participative et organise des carto-parties sur le territoire des garrigues gardoises et héraultaises.**

## MAIS QU'EST-CE QU'UNE CARTO-PARTIE ET LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE ?

Une carto-partie est un événement au cours duquel sont cartographiés les éléments d'un village et/ou de ses alentours : bâtiments, chemins, arbres... avec la collaboration de volontaires, pour récolter un maximum d'informations sur le territoire. L'objectif est de créer une carte libre et gratuite, réutilisable par tous. Les carto-parties sont ouvertes à tout le monde, que vous soyez une commune qui souhaite développer des itinéraires de randonnée, une association qui restaure du patrimoine en pierre sèche et même un particulier, passionné par l'hydrologie, ou simplement motivé pour cartographier son village.

## QU'EST-CE QU'OPEN STREET MAP ?

Le Collectif des Garrigues a choisi de s'appuyer sur OpenStreetMap pour développer son approche autour de la cartographie participative. « *OpenStreetMap (OSM) est un projet international fondé en 2004 dans le but de créer une carte libre du monde. Les contributeurs collectent des données dans le monde entier sur les routes, les voies ferrées, les rivières, les forêts, les bâtiments et bien plus encore ! Les données cartographiques collectées sont ré-utilisables sous licence libre.* » Site OpenStreetMap France : http://www.openstreetmap.fr/

Cette démarche permet de cartographier des informations qui sont souvent exclues des cartes officielles comme les cartes IGN ou Michelin ou des bases de données institutionnelles. Dans OpenStreetMap les contributeurs peuvent agrémenter la carte de leurs savoirs personnels concernant leur territoire.

Grâce à cet outil, de nombreux projets à forte valeur sociale peuvent alors émerger : mise en valeur du patrimoine local, développement de nouveaux services, valorisation des savoirs populaires, projets citoyens de quartiers, de villages...

## PROGRAMME DE CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE AVEC NÎMES-MÉTROPOLE

En 2014, le Collectif des Garrigues a organisé un programme de formation dans le cadre des Chartes paysagères des Costières, de la Vaunage et des Garrigues intercommunales de Nîmes-métropole sur la mise en oeuvre d'un projet de cartographie participative sur un territoire.

Cette formation s'est déroulée trois temps. Elle a débuté par une journée d'initiation aux outils techniques à Lédenon. L'objectif était de comprendre les enjeux de la cartographie participative et de se familiariser avec le GPS et la prise de données sur le terrain, l'interface d'OpenStreetMap et son mode de saisie simplifié. C'est comme ça que les commerces, les cheminements et les éléments touristiques de la commune ont été cartographiés.

Lors d'une seconde journée, le Collectif des Garrigues a proposé aux participants de se mettre dans la peau d'un cartographe. A partir de l'inventaire des capitelles réalisé en 1991 sur la commune de Marguerittes, 6 groupes sont parti sur le terrain vérifier, mesurer et localiser ces capitelles. L'après-midi a été consacrée à l'intégration de ces relevés terrain dans la base de données OpenStreetMap.

La dernière session de formation s'est passée à La Calmette, elle était consacrée à la valorisation des données issues des cartographies participatives. Que ce soit par une carte papier à éditer ou le développement d'un site internet, plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour diffuser et porter à connaissances les données collectées au cours des carto-parties. Quelle commune ne serait pas fière de créer son propre plan issu d'une collecte réalisée par ses habitants ?

## UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

Au-delà, des données recueillies, ce qui intéresse aussi le Collectif des Garrigues au travers de ce chantier, ce sont les processus utilisés pour créer ces cartes participatives. Ils peuvent être aussi importants que les cartes elles-mêmes. Les carto-parties peuvent être en effet un moyen de découvrir ou redécouvrir un territoire, et surtout de se l'approprier autour d'une vision collective, discutée et partagé. La carte participative est conçue autour d'un objectif commun et d'une stratégie d'utilisation, cela peut être par exemple la mise en valeur du patrimoine vernaculaire d'une commune, la mise en tourisme d'un territoire ou la création d'un outil pour un collectif d'usagers.

**Le Collectif des Garrigues remercie Nîmes-métropole et le Syndicat mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes pour avoir organisé cette formation et surtout les communes de Lédenon, Marguerittes et La Calmette pour nous avoir accueillis.**

## Feux de végétaux

# Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin ?

**Non, vous n'avez plus le droit de faire brûler vos déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillage, tonte de pelouse...) dans votre jardin.**

## FEUX DE JARDIN

« *Nous sommes à la campagne, on a toujours vu brûler, dans le fond des jardins, des tas de branchages et autres déchets végétaux* ». Cette pratique ancrée dans les habitudes, présente pourtant un certain nombre de risques. Contrairement aux idées reçues, elle est loin d'être la meilleure solution pour l'élimination de vos déchets verts.

Tout d'abord, cette combustion est le plus souvent incomplète, émettant des substances particulièrement polluantes et dangereuses pour l'homme, tels que le monoxyde de carbone, des composés organiques volatiles, des particules fines, etc.

De surcroît, les techniques de compostage et de paillage, permettent de valoriser cette matière organique et d'amender nos terres avec un engrais de qualité.

D'autre part, en hiver, les mouvements des masses d'air sont fortement réduits. De ce fait, les pollutions émises stagnent à basse altitude et se concentrent augmentant ainsi leur dangerosité.

Si en été, le brûlage est le plus souvent interdit partout par arrêté préfectoral, en raison des risques d'incendies*, il faut savoir que **c'est interdit toute l'année dans votre jardin, dès lors qu'une déchetterie a été mise à disposition**.

## CE QUE DIT LA LOI

Règle générale : Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

## SANCTIONS

Les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€. À noter : les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

## EXCEPTIONS

Dans les zones rurales ou péri-urbaines où aucun système de collecte n'est prévu et qui sont dépourvues de déchetterie, un particulier peut faire brûler ses déchets verts dans son jardin entre 11h et 15h30 de décembre à février, de 10h à 16h30 le reste de l'année et dans tous les cas sur des végétaux secs. Seul le brûlage sur place des bois infestés par des insectes xylophages est autorisé.

Les feux de chantier sont interdits.

*Les feux réalisés par les agriculteurs, pépiniéristes et exploitants forestiers, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont interdits du 15 juin au 15 septembre et sont réglementés le reste de l'année.

Écocitoyennement vôtre.

# En bordure des voies publiques... qui est responsable?

## TAILLE DES HAIES

Tout propriétaire riverain du domaine public est tenu de tailler les végétaux constituant ses haies afin de n'apporter aucune gêne à la circulation sur les trottoirs ou la chaussée. Nous remercions par avance toutes les personnes se trouvant dans cette situation de bien vouloir procéder à cette taille pour le confort et la sécurité de tous.

En bordure du domaine public, l'entretien de la végétation privée reste à la charge des propriétaires dont la responsabilité est engagée en cas d'accident. Il leur incombe notamment de tailler leurs haies lorsqu'elles empiètent sur les trottoirs et voiries, réduisent les largeurs et la visibilité.

**En cas d'infraction, la police municipale est habilitée à verbaliser.**

## MURS DE CLÔTURE

La construction d'une clôture est soumise au régime déclaratif dès lors qu'elle est projetée sur le territoire de notre commune dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

La déclaration de clôture est formulée sur le même imprimé que celui de la déclaration de travaux. Cet imprimé est disponible en mairie où la déclaration doit être déposée, accompagnée d'un plan de situation du terrain, d'un plan d'implantation du projet et d'un croquis faisant apparaître les dimensions et la nature des matériaux utilisés. L'instruction est identique à celle de la déclaration de travaux : le délai d'instruction est d'un mois, éventuellement porté à deux mois lorsque le projet est soumis à un régime d'autorisation ou à des prescriptions dont l'application est contrôlée par une autorité autre que celle compétente en matière d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme définit les hauteurs et les matériaux à respecter : par exemple chez nous on ne doit pas utiliser de plaques béton et si l'on fait un mur en parpaings il ne doit ni rester brut ni être seulement peint. Et la finition doit ressembler à l'habitation principale.

**L'obligation d'enduire est inscrite dans le règlement du PLU de la commune.**

Les propriétaires, de plus en plus nombreux à ne pas respecter cette prescription, doivent se mettre en conformité rapidement afin que notre village retrouve son charme. Ces murs en parpaings (ou cairons dans le midi) bruts enlaidissent particulièrement nos rues.

Propriétaires, à vos truelles !

# Planning du balayage des rues

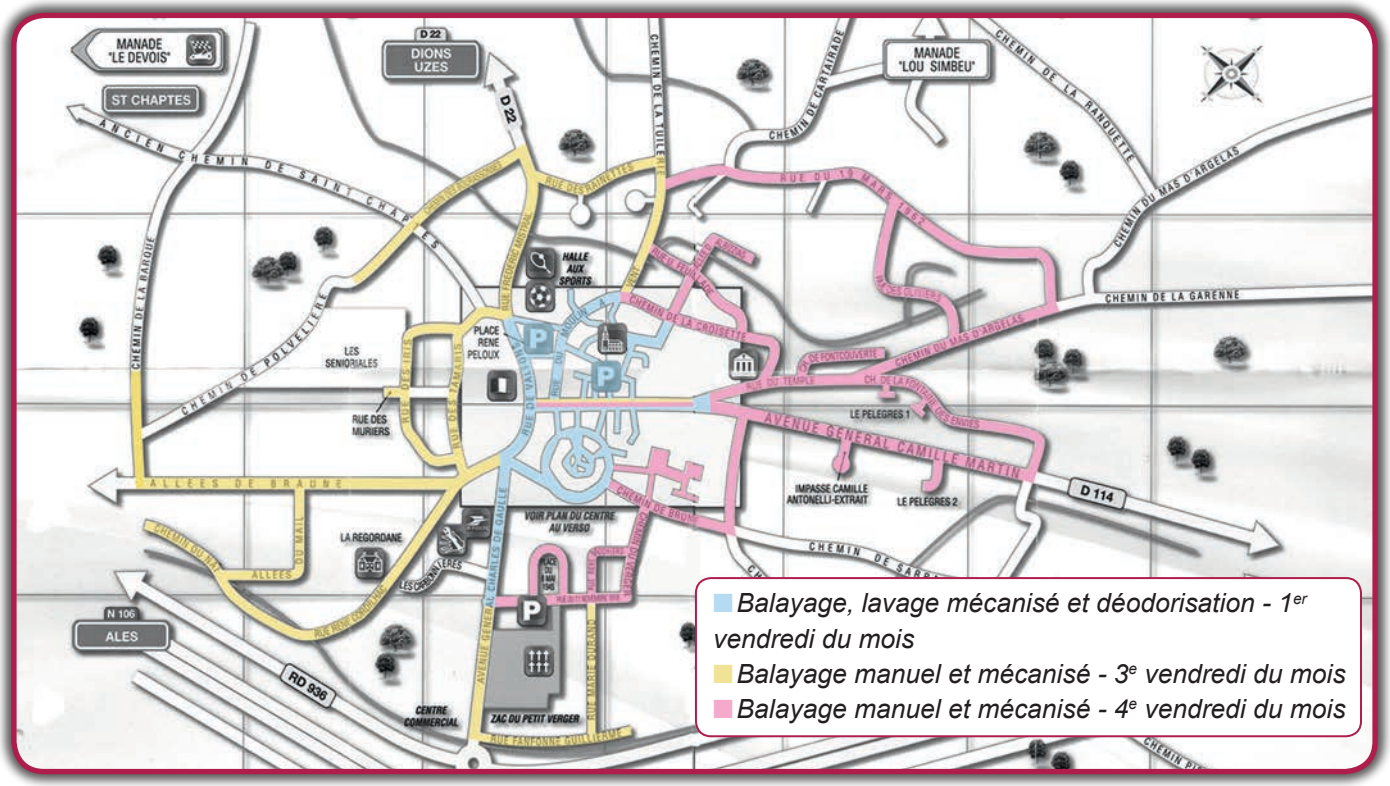

# Un médaillé calmettois au concours « Militant du goût - Gard gourmand »

**C'est avec plaisir que nous avons appris en novembre dernier que Grégory Girard a été médaillé au concours « Militant du goût - Gard gourmand ».**

Ce concours (22e édition) initié par le conseil général du Gard, en partenariat avec les trois chambres consulaires (chambre de métiers, chambre de commerce et chambre d'agriculture), met en valeur les produits typiques du département, qu'ils proviennent de l'agriculture ou de la fabrication (artisan, commerce) en les valorisant par une médaille (or, argent ou bronze). C'est après être dégustés par un jury populaire que ces produits passent par les bouches d'un jury d'experts. A l'issue de ces deux étapes sont décernées les médailles.

Pour le millésime 2015, ce sont 90 entreprises du département qui ont participé au concours présentant 412 produits. 112 médailles ont été décernées dont une médaille d'argent à Grégory Girard pour sa fougasse pâte à pain.

Sincères félicitations.

Pour tous renseignements sur ce concours, les infos sont disponibles sur les sites suivants :

- www.cma-gard.fr
- www.militantdugout.gard.fr

## Grégory Girard Artisan boulanger à La Calmette et à Dions

A travers cette récompense, c'est la reconnaissance d'un savoir-faire, le résultat d'un travail de qualité et de passionné, d'autant plus sur un produit trop souvent banalisé, et sur lequel les concurrents sont nombreux. Tout ceux parmi nous, qui ont osé passer derrière la banque pour échanger avec Grégory, tester ses pâtisseries exquises et généreuses, savent combien cet artisan est passionné, généreux et appliqué. Passé les formalités administratives, le concours et grâce à cette distinction, sa boulangerie sera référencée dans de nombreuses brochures. Les élus, les Calmettois(es) ne peuvent que se réjouir de compter dans leur village un commerce de proximité de cette qualité.



# Première remise de clés aux Jardins de Valfons

**Jeudi 18 décembre, la SEMIGA (Société anonyme d'économie mixte immobilière du Gard) a remis les clés aux premiers entrants dans les nouveaux logements du lotissement « les Jardins de Valfons », qui offrent des prestations de grande qualité, notamment le label BBC, bâtiment basse consommation.**

Sandrine Noël est une de ces heureuses « élues » sur les nombreux candidats à ces logements, bénéficiant d'une priorité car faisant partie des familles très durement touchées par les inondations « Nous avons tout perdu ce jour d'octobre, c'est miracle qu'on soit là et formidable d'avoir trouvé cette solution », dit-elle, ce que confirme Jacques Bollègue, maire, qui nous dit combien il a fallu que ses services œuvrent dans ce sens auprès de la SEMIGA, notamment Colette Cazalet-Vandange qui suit le dossier des Jardins de Valfons depuis le début.

Armony est également une nouvelle entrant et découvre son F2 avec joie, d'autant qu'en plus de prestations haut de gamme, elle bénéficie d'une eau chaude « solaire » et d'un puits de lumière automatique, qui se ferme tout seul si elle l'oublie un jour de pluie.

Ces nouveaux locataires vont certes devoir supporter les travaux de la deuxième tranche de bâtiments tout au long de l'année à venir, mais ils découvrent tous avec grand plaisir leur nouveau logement.

# Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable

**Pour les 20 années à venir, le Schéma directeur d'alimentation d'eau potable mis à jour en juillet 2012, prévoit un programme d'investissement pluriannuel avec comme objectif de garantir l'alimentation en eau potable en quantité et qualité pour les 27 communes de l'agglomération, tout en préservant la ressource naturelle, l'hygiène publique et l'environnement.**

Ainsi, dans le cadre des opérations programmées, la communauté d'agglomération de Nîmes-métropole lance des travaux de sécurisation en eau potable des communes de La Calmette, Dions et Sainte-Anastasie.
Ce projet consiste à interconnecter les trois communes grâce à la pose d'une canalisation d'une longueur d'environ 8 km et à les relier au réseau d'eau potable qui alimente la ville de Nîmes.

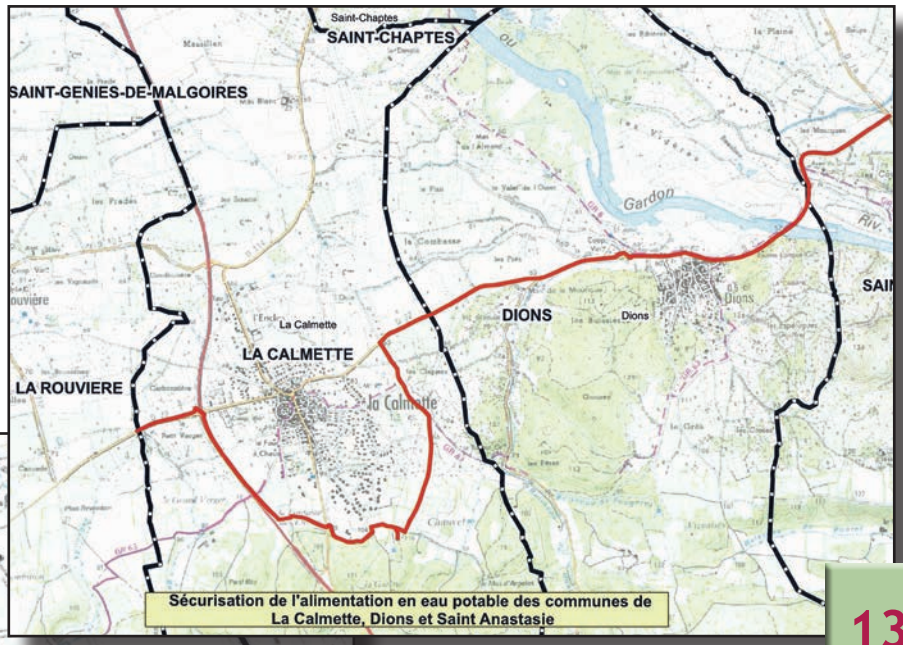


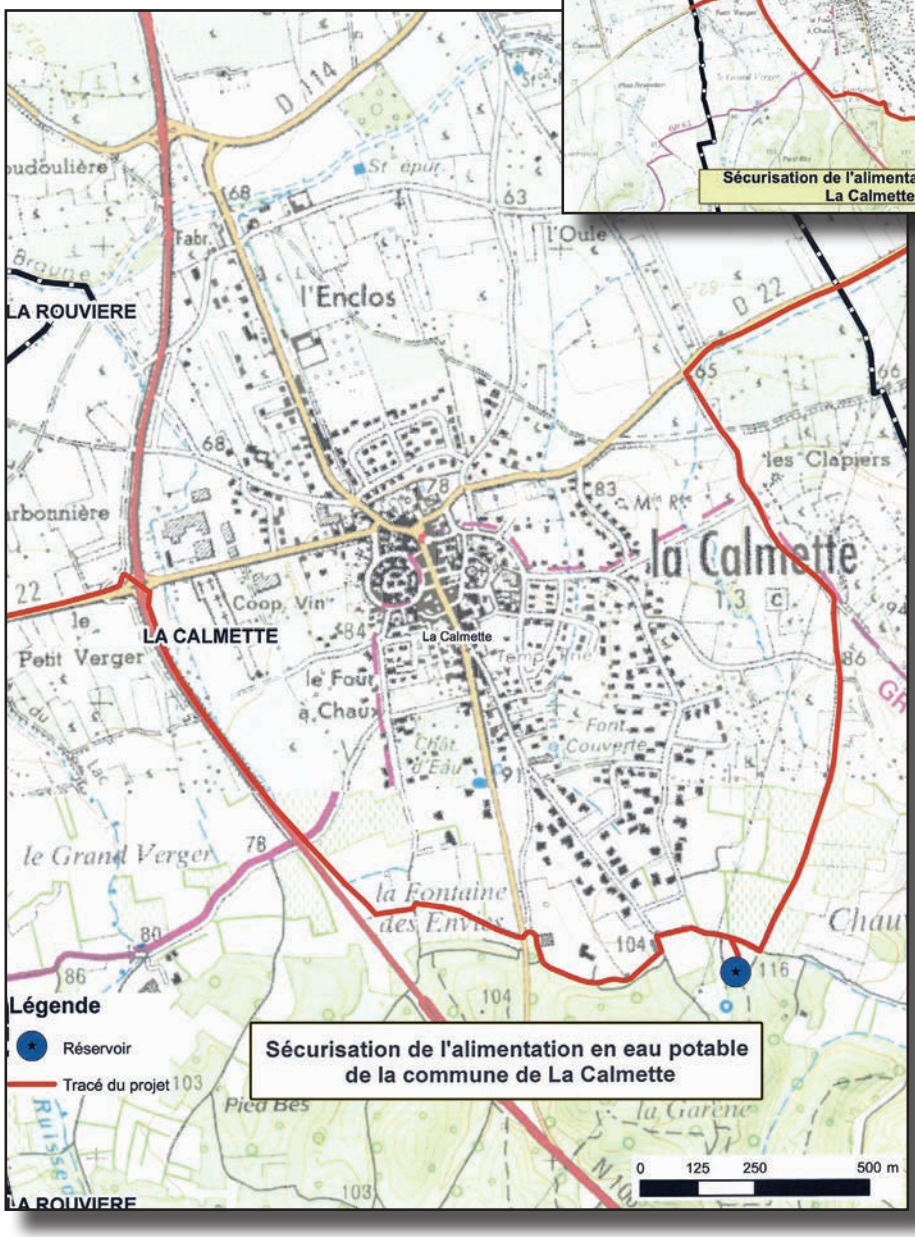


Ainsi, les ressources en eau des trois communes (en tout 4 forages existants) seront mutualisées, ce qui permettra de faire face à une pollution ponctuelle d'un site (turbidité trop importante lors de fortes pluies par exemple) ou, en cas de pénurie d'eau, d'alimenter les trois communes avec l'eau en provenance de la ville de Nîmes.
Ces travaux d'un montant total estimé à près de 2,5 M € TTC devraient débuter en 2016 et se dérouleront depuis le rond point de la route de Gajan jusqu'au réservoir de La Calmette (le long de l'ancienne N106), puis le long des chemins de la Ranquette et de Carteyrade, pour finalement rejoindre Dions et Sainte-Anastasie par la route départementale 22.

# Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)

**Les incendies domestiques sont responsables de plusieurs centaines de morts chaque année en France. En vue de réduire ces chiffres, la loi n°2010-238 du 9 mars 2010 a imposé la mise en place d'au moins un détecteur de fumée dans chaque logement d'habitation à partir du mois de mars 2015.**

## À QUOI SERVENT-ILS ?

Grâce à une alarme sonore, les détecteurs avertissent les occupants du logement en cas de départ d'incendie, leur permettant ainsi d'évacuer les lieux dans les meilleures conditions.

- Ils vous réveillent si le feu se déclare pendant votre sommeil.
- Ils vous permettent de réagir dès le début du sinistre quand vous êtes éveillé.

## COMMENT LES CHOISIR ?

Il existe différents types de détecteurs : certains détectent la fumée, alors que d'autres réagissent à la chaleur ; certains ne se fixent qu'au plafond alors que d'autres permettent une fixation au mur.

Choisissez votre modèle en fonction de vos propres besoins.

Quoi qu'il en soit, veillez à ce que tous vos détecteurs aient le marquage « CE » ;

soient conformes à la norme EN 14-604 (cela doit être inscrit sur le détecteur) et soient équipés d'une pile de qualité : privilégiez un appareil à longue durée de vie (idéalement 10 ans). Chaque détecteur doit comporter un bouton test permettant de le vérifier, et avoir une fonction signalant la faiblesse de ses piles.

## COMMENT LES INSTALLER ?

Le positionnement idéal de vos détecteurs dépend de la configuration du logement et du volume de chaque pièce.

Certaines règles générales sont toutefois à respecter, quelle que soit l'habitation.

◆ Leur positionnement :

➤ En partie supérieure : au plafond ou à défaut en partie haute du mur.

➤ À au moins 30 centimètres des bords.

➤ Éloigné des luminaires.

◆ Leur nombre et emplacements ?

Les détecteurs doivent permettre la détection précoce de l'incendie : tout volume doit donc être étudié. Dans l'idéal, vos pièces de vie et chacune de vos chambres doivent donc être équipées.

◆ Que faire une fois les détecteurs installés ?

➤ Vérifiez périodiquement le bon fonctionnement de vos détecteurs.

➤ Dépoussiérez-les régulièrement, pour éviter qu'ils ne s'encrassent.

➤ Sensibilisez votre entourage, et notamment vos enfants, afin qu'ils sachent identifier le signal d'alarme de vos détecteurs?

À noter : il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

## OBLIGATION D'INSTALLATION

Le détecteur doit être fourni et installé par le propriétaire du logement, que celui-ci l'occupe ou le mette en location, d'ici le 8 mars 2015.

Avant cette date et si le logement est occupé par un locataire, une alternative est offerte au bailleur qui peut soit fournir le détecteur à son locataire, soit lui rembourser l'achat. Dans ce cas, il appartiendra au locataire de procéder à la pose du détecteur.

Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres. Il doit être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.

## OBLIGATION DE VÉRIFICATION

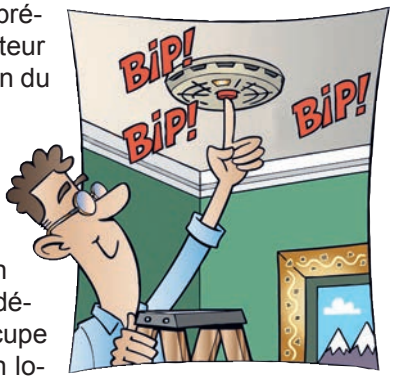


À partir du 8 mars 2015, la vérification de présence et du bon fonctionnement du détecteur sera faite au moment de la mise en location du logement lors de l'état des lieux d'entrée.

L'obligation d'entretien et de remplacement du détecteur appartient à l'occupant du logement. Ainsi, dans un logement loué, le locataire doit veiller en cours de bail au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant et en remplaçant les piles ou le détecteur (en cas de défaillance), sauf s'il occupe

- un logement à caractère saisonnier
- un logement-foyer
- une résidence hôtelière à vocation sociale
- un logement de fonction
- une location meublée.

Dans ces logements, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du détecteur appartient au propriétaire du logement.

## REMISE D'UNE ATTESTATION À SON ASSUREUR

Le locataire ou le propriétaire qui occupe son logement doit notifier l'installation du détecteur par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

Aucune sanction n'est actuellement prévue par la réglementation en cas de non installation du dispositif.

Les compagnies d'assurance ne pourront d'ailleurs pas se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de leur obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie dans les logements.

# Le procès-verbal électronique (PVe)

**Depuis le 1er février 2015 la police municipale de notre commune s'est dotée de deux boîtiers électroniques qui vont complètement remplacer le timbre-amende papier pour toutes les infractions relatives à la circulation routière. Cette évolution technologique dispensera la police municipale de la gestion des paiements.**

## QU'EST-CE QUE LE PVe ?

Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes. Il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.
Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).

## QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

**Pour la verbalisation** : L'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur.
**Pour l'information** : Le timbre-amende papier remis en main propre ou déposé sur le véhicule, est supprimé.
Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.

## QUELS AVANTAGES ?

De nombreux avantages pour les contrevenants et les services :

- un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé ;
- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste ;
- une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement) ;
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées ;
- l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription ;
- un net allégement des tâches administratives de suivi.

# Rappel à la réglementation

**BRUITS** : Nous vous rappelons de ne pas utiliser, pour les travaux de bricolage et de jardinage, des appareils à moteur en dehors des horaires suivants :

- De 8h30 à 19h30 les jours ouvrés.
- De 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis.
- De 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

**STATIONNEMENT** : La zone de rencontre, ne signifie pas zone d'arrêt car le stationnement y est formellement interdit. Il n'est autorisé que sur les emplacements aménagés à cet effet à savoir : 1 stationnement arrêt minute dans la rue Saint-Julien (limité à 10 mn) et 1 stationnement arrêt minute dans la rue de la République (limité à 10 mn). Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient des priorités sur le véhicule. La vitesse y est limitée à 20km/h et toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

**VITESSE** : Dans l'agglomération de La Calmette, la vitesse de tous les engins et véhicules à moteur est limitée à 30km/h dans les voies suivantes : avenue Charles de Gaulle, rampe du Nord, rues des Tamaris et des Iris, allées de Braune, ancien chemin de Saint-Chaptes, avenue Camille Martin, chemins du Four à Chaux, de Brune, de la Fontaines des envies, et du Mas d' Argelas ,rues du Temple, Ulysse Feuillade, du Moulin à vent, des Rainettes, de Valfons, du 19 Mars 1962, Frédéric Mistral et chemin des Bourassonnes.

# Correspondant tempête

**Les différentes vagues d'intempéries subies par notre département depuis le 20 juillet, ont pu prouver l'efficacité d'un dispositif collaboratif entre les communes et ERDF. Pour ce faire, dans le prolongement d'une convention entre l'association des maires du Gard et ERDF, M. George Henry, a été nommé parmi les élus, correspondant tempête sur la commune.**

## QUI EST-IL ? QUEL EST SON RÔLE ?

Ayant une bonne connaissance géographique de sa commune et connu des habitants qui pourront éventuellement l'aider dans le pré-diagnostic des incidents, il est le référent vis-à-vis de ERDF en cas d'événement majeur. Il n'est en aucun cas un technicien réseau de ERDF, par conséquent il n'intervient pas sur les réseaux, installations, accessoires et coffrets de raccordements.

## AVANT ET PENDANT LA TEMPÊTE

- Il propose un lieu qui sera ré-alimenté en priorité par ERDF et qui figure dans le plan communal de sauvegarde.
- Participe à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux.
- Il qualifie les incidents qui lui sont rapportés.
- Il transmet les informations à ERDF.
- Il organise l'accompagnement des équipes d'intervention, pour accélérer et faciliter les dépannages sur le terrain, pour ré-alimenter le plus rapidement possible le plus grand nombre de clients.
- Il diffuse les recommandations d'ERDF à l'ensemble des habitants.
- Il fait remonter les situations à risque auprès de la cellule de crise.

Le correspondant tempête est également un vecteur de communication : il informe le maire de l'état des travaux et de leur avancement, les habitants des mesures de sécurité à effectuer et rassure la population.

## QUELQUES CONSEILS PENDANT UNE TEMPÊTE

- Débrancher les appareils électriques et antennes de télévision.
- Couper le disjoncteur de votre habitation et utiliser des lampes de poche.
- Utiliser des appareils à piles (radios locales) afin de se tenir informé du déroulement des opérations et des recommandations.

# Véhicule mal garé = danger !

**Les sapeurs-pompiers ont constaté lors d'une reconnaissance nocturne sur le secteur de La Calmette et en particulier sur la place de l'Église, que des véhicules garés anarchiquement pouvaient gêner l'accès aux engins de secours et plus précisément à la mise en œuvre et au déploiement d'une grande échelle.**

En effet pour les sapeurs-pompiers l'utilisation de la grande échelle permet :

- d'assurer les sauvetages aériens lors de sinistres ou des évacuations sanitaires spéciales,
- de permettre l'attaque des incendies de bâtiments par le haut, en les dominant,
- de faire des reconnaissances aériennes,
- de récupérer des objets menaçants et de protéger les biens.

Pour permettre à l'engin d'atteindre les points d'accès utiles aux secours (fenêtre, toitures, cheminées...), le véhicule doit être stabilisé sur le sol avant de déployer l'échelle proprement dite, l'échelle constituant un bras de levier qui amplifie les forces. Pour réaliser cette opération, le véhicule dispose de stabilisateurs, augmentant la surface de sustentation. Cette surface correspond à la zone dans laquelle le centre de gravité de l'échelle doit toujours se trouver, sous peine de voir l'échelle basculer.

**À ce jour de telles interventions sur la place de l'Église la nuit ne pourraient se dérouler dans de bonnes conditions et pourraient avoir un caractère dramatique pour les riverains du quartier.**

**La mairie et les pompiers demandent aux propriétaires de ces véhicules de respecter le stationnement autorisé.**

Élections départementales des 22 et 29 mars 2015

# Que change la réforme ?

**En mars prochain, les Gardois éliront leurs conseillers départementaux. Ce seront les premières élections départementales organisées, elles remplacent les élections cantonales. Et pour la première fois également, le vote se fera selon un scrutin binomal et paritaire.**

## LES CANTONS SONT REGROUPÉS SELON UN CRITÈRE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

**AVANT** : 46 cantons gardois (canton de Saint-Chaptes pour La Calmette).

**APRÈS** : 23 cantons gardois avec une moyenne de 30 000 habitants par canton qui porte le nom de la ville la plus peuplée (canton d'Uzès pour La Calmette).

Les anciens cantons

## DEUX CONSEILLERS PAR CANTON : UN HOMME ET UNE FEMME

**AVANT** : 1 conseiller général par canton, élu au suffrage uninominal majoritaire à deux tours.
**46 conseillers généraux** composent l'assemblée départementale, **renouvelée par moitié tous les trois ans.**

**APRÈS** : 2 conseillers départementaux par canton, un homme et une femme, élus au scrutin majoritaire* binominal et paritaire.
**46 conseillers départementaux** composent l'assemblée départementale, **renouvelée tous les six ans.**

** si l'un des binomes recueille 50% des voix (et plus de 25% des inscrits) dés le 1er tour, il est élu.*

Les nouveaux cantons




**Les bureaux de vote (foyer et ACSEM/ salle Michel Névot) seront ouverts de 8h à 19h.**

# www.lacalmette.fr
## Le nouveau site internet de la commune

Pour aller chercher les infos, les réponses à nos questions, les actualités… Nous avions un site, mais il était devenu obsolète. Nous avons repris le « toro » par les cornes comme l'on dit chez nous… et changé de prestataire.
Et voici un tout nouveau site, galbé à la mode, présent sur les smartphones, utilisable avec un QR code ! En un mot *relooké* pour votre plus grande satisfaction, nous le souhaitons.

**Quoi de mieux qu'un site internet pour découvrir notre village ?**

Il est certes, encore incomplet, mais Paris ne s'est pas fait en un jour ! Rassurez-vous il sera alimenté en temps et heures. Vous pourrez suivre l'actualité de la commune pratiquement en direct et quelques fois en lien avec le blog de midi libre.
Nous remercions les bénévoles qui se joint aux élus pour oeuvrer et faire que ce site vive. Mais également notre prestataire (ACOR) à qui nous avons demandé de travailler bien mais surtout très vite…

# Et pour visiter le nouveau site plus facilement : un flashcode !

**Vous l'avez peut-être remarqué sur la page 2 du journal municipal ? Le flashcode de la commune qui vous permet d'accéder où que vous soyez au site de La Calmette et d'être toujours au courant des dernières nouvelles du village.**

### QU'EST-CE QU'UN FLASHCODE ?

Un flashcode est un code barre en deux dimensions qui vous permet, entre autre, d'accéder très rapidement à du contenu multimédia (vidéos / musiques / photos / informations) sur un site Internet depuis votre mobile.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour lire un flashcode, votre téléphone (ou tablette) doit être équipé d'une application permettant de décoder les codes barres 2D. Vous trouverez cette application gratuite dans les principales boutiques d'application sur votre smartphone ou vous pouvez également la télécharger en ligne. C'est très simple !

Une fois que votre téléphone est équipé de l'application qui permet de décoder les flashcodes, il vous suffit simplement de lancer l'application et de viser le flashcode avec votre écran. En un flash, vous accéderez au site Internet !

# Un nouveau logo pour la commune

**Nous avons voulu un logo qui représente une identité ancrée dans le terroir, qui reprend les codes de la tradition. Ce logo renferme quelques messages subconscients qui peuvent échapper à nos yeux débordés. Mais si l'on s'attarde un peu plus sur certaines formes, on peut découvrir quelques messages et symboles cachés, fondus expressément et subtilement au sein du dessin. Certains d'entre vous les ont déjà démasqués. Mais pour les autres, saurez-vous les trouver ?**

Le C induit celui de La Calmette, mais aussi celui de la circulade. Celui-ci positionné de manière dynamique soutient le moulin re-dessiné.

Le triangle sur le moulin peut représenter le futur toit du moulin mais aussi les toits de nos maisons faits de tuiles romaines.

Les couleurs se veulent elles aussi terroir, puisque le jaune représente le soleil, le vert la garrigue et les oliviers, le marron les collines et notre terre.

La ligne est un appui, elle symbolise la colline de La Calmette.

La typographie s'intègre à l'ensemble et sert de socle au pictogramme.

La Calmette

**Un clin d'œil enfin, certains pourront voir dans le C une belle corne emboulée de taureaux de Camargue à gauche et une fine corne de toro de corrida à droite. N'oublions pas que notre village a le label « taureau de Camargue ».**

# Un autre élément d'information un panneau lumineux

**Vous avez sans doute aperçu un panneau d'information installé depuis le 24 février 2015 place de l'Ancien hôtel de ville ?**

Outil dynamique et réactif pour une information continue, ce nouveau panneau géré par la commune, renseignera régulièrement et en temps réel des manifestations publiques, festives, culturelles, associatives, des actions préventives ou, le cas échéant, d'une situation de crise.

Ce panneau, implanté dans un lieu stratégique à coté du griffe, permet de capter différents flux de circulation (piétons, automobilistes, usagers des transports en commun).
À ce titre, les associations et les administrations publiques qui le désirent peuvent proposer leurs annonces.

# Retour sur les inondations

**Une cellule de crise a été créée dès que l'alerte rouge s'est confirmée et que des trombes d'eau se sont abattues sur le village dans la nuit du 9 au 10 octobre.**

Établissant des permanences par tranches de 3 heures les nuits suivantes, les élus sont ainsi restés vigilants tout au long des jours en alerte pour répondre aux demandes, coordonner les équipes venues en renfort (pompiers, Croix-rouge, Nîmes-métropole, conseil général, etc.) et se tenir informés de l'évolution.

Jacques Bollègue, le maire, a installé un lit de camp dans son bureau pour rester en permanence aux commandes. « Je n'ai pas dormi bien longtemps ces 3 nuits-là ». Presse, radio et TV sont venues suivre en direct les opérations. FR2 a même installé une permanence dans la salle du conseil. Des réunions régulières ont permis à la cellule d'être réactive en fonction des informations de Météo France et de la préfecture.

Patrick Pollino, adjoint, sur le pont pendant toute l'alerte, a piloté la coordination « les employés municipaux ont fait un travail remarquable » dit-il, « ils ont vraiment assuré ».

Colette Cazalet-Vandange, 1re adjointe ajoute « Nous avons passé trois jours de folie, entre la nécessité de répondre au plus urgent la première nuit, puis apporter un maximum de soutien aux sinistrés et préparer les dossiers pour la suite. Je dois dire qu'Isabelle Simaeys, de Nîmes-métropole, détachée sur

La Calmette, nous a bien aidés, comme d'ailleurs tous ceux qui ont donné de leur temps ainsi que les pompiers des Alpes-de-Haute-Provence (04) qui ont installé leur camp de base dans la Halle aux sports et les nombreux volontaires de la Croix-rouge. Mais il faudrait tous les citer, même le maire de Kirrwiller a proposé de l'aide à J. Bollègue ».

Un grand élan de solidarité.



# Visions d'apocalypse !

# Grands élans de solidarité

**De nombreuses actions de soutien aux victimes sinistrées se sont mises en place pour les aider à retrouver une vie normale.**

Dans un même élan solidaire les amis, les voisins, les familles et même de parfaits inconnus ont déployé efforts d'imagination et de coordination pour lever des fonds et aider ceux qui ont tout ou beaucoup perdu lors de ces épisodes cévenols dévastateurs.

Le 4 décembre, lors d'une réception en mairie, le Lions Club Nîmes Doyen a remis des enveloppes de dons aux dix familles plus particulièrement touchées.

Une soirée solidarité s'est tenue dans la Halle aux sports le 29 décembre, soirée proposée gracieusement par Michel Aubanel, animateur professionnel de Mialet, coordonnée et organisée par la commune et la JFC.

# Chante-coucou
# Bienvenue aux Petits débrouillards

**Le renouvellement de la convention pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre de loisirs « Chante-coucou », a amené la mairie à faire le choix de la qualité pour les enfants.**

Jusqu'ici, l'association Léo Lagrange s'en occupait, la convention arrivant à son terme, un nouvel appel d'offres a été lancé fin 2014. Les municipalités de Dions et de La Calmette, Sainte-Anastasie s'étant retirée, ont choisi l'association « les Petits débrouillards Languedoc-Roussillon » pour prendre le relais. Chante-coucou s'occupe des enfants des écoles les mercredis et vacances scolaires.

« Le projet du mouvement associatif, fondé en 1981 au Québec, est de faire vivre culturellement notre rapport à l'univers des sciences pour les enfants et les jeunes. À côté des activités de loisirs et des pratiques d'animation traditionnelles, nous avons l'ambition de proposer des activités autour de la sensibilisation à la culture scientifique et technique. Il s'agit de familiariser les enfants à la démarche expérimentale et la pédagogie « Petits débrouillards » à travers une approche ludique et l'utilisation des objets du quotidien.

La découverte, l'accès aux manipulations, l'éducation à l'environnement constituent les trois axes sur lesquels nous appuierons notre pratique d'animation.

Mehdi, directeur et Cédric, animateur seront en charge de mettre en œuvre ce nouveau projet » nous dit le directeur Gérard Théotime qui propose les nouvelles activités pour les enfants du centre.

# Les Petits débrouillards, une approche différente



**Mercredi 28 janvier, le directeur des « Petits débrouillards », qui ont pris le relais pour la gestion du centre de loisirs, a expliqué la démarche de leur association aux parents venus assister à une réunion d'information à l'école maternelle.**

Peu de monde pour un exposé pourtant très éclairant qui aurait intéressé beaucoup plus de parents et qui a montré l'esprit et l'approche ludique et scientifique de leur projet. Gérard Théotime, secondé par un animateur, a donné un aperçu de ce que les enfants peuvent réaliser tout en s'amusant.

Pour les prochaines vacances scolaires, il prévoit 4 demi-journées animées par un spécialiste en sciences, journées qui devraient se terminer avec la réalisation concrète d'un objet réel, en lien avec le thème choisi, « autour de l'air ». « Les enfants découvrent eux-mêmes comment ça marche pour arriver à réaliser, par exemple, un vrai planeur » dit-il, mais il est vrai que nous devons avoir un groupe d'enfants suffisant pour faire des petits groupes homogènes, et c'est un peu trop juste aujourd'hui les mercredis ».

Il donne ensuite quelques idées d'ateliers qui seront proposés : apprentis chimistes, objets volants, roulants ou flottants, découvertes à travers de véritables histoires accompagnées d'expériences, la participation au *wiki-petits-débrouillards*, les taxinomes (création sur une carte de France des plantes, arbres, animaux du secteur où ils vivent, construction d'une cartographie de leur village avec ce qui y est intéressant ou utile, etc.).

« Nous avons l'ambition de gérer un centre de loisirs classique mais qui intègre les outils de la pédagogie petits débrouillards, et pourtant nous avons clairement baissé le prix journée du centre de loisirs » ajoute-t-il avant de répondre aux questions des participants.

## LES PROJETS DE L'ALAE DE LA CALMETTE

# Projet « Le petit écolo »

**Le projet du petit écolo doit permettre aux enfants d'atteindre les valeurs de citoyenneté et de se rapprocher des valeurs du projet pédagogique.**

### DIAGNOSTIC

Durant les temps de récréation et les temps d'animations de l'ALAE, on se rend compte que les enfants ne prennent pas conscience de l'importance du respect de l'environnement. Certains d'entre eux jettent des déchets au sol, pas par manque d'éducation, mais par précipitation d'aller jouer avec les copains. En parallèle, le temps du repas est un moment qui n'est pas toujours agréable pour les enfants, beaucoup de bruit, obligation d'attendre le service, etc.

### CONSTAT

En mettant en place une sensibilisation à la protection de l'environnement de façon ludique, les enfants prendront plus facilement conscience et de l'intérêt pour ce sujet. De plus, si les enfants trouvent un intérêt à participer aux animations pendant les moments du repas, on obtiendra leur adhésion au projet d'animation.

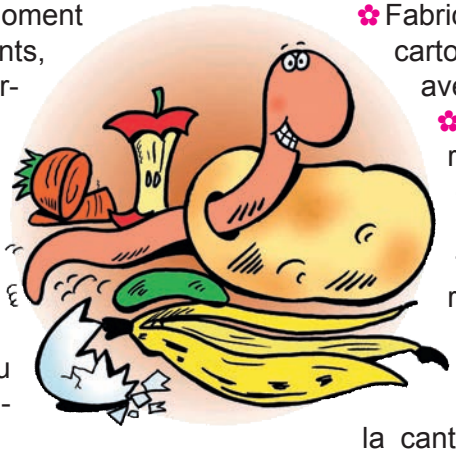

### LE PROJET

Le projet est de faire découvrir aux enfants le respect de leur environnement, au travers du tri sélectif et du compostage des aliments après le repas.

### PUBLIC CONCERNÉ

Les enfants qui fréquentent l'école élémentaire et maternelle durant les temps de pauses méridiennes, la cantine et les garderies du matin et du soir.

### MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- Atelier de création d'affiches de sensibilisation sur l'environnement avec les enfants.
- Nettoyage de la cour d'école et ensuite faire le tri des déchets.
- Fabrication de poubelles en carton pour le tri sélectif avec les codes couleurs.
- Mise en place d'un réservoir à compost à coté de la cantine.
- Animation autour du tri pour le compost durant les temps du repas.
- Animation durant la garderie du matin et du soir, et durant la cantine et la pause méridienne.

Le projet petit écolo peut participer au projet de l'école maternelle autour du jardinage, en donnant du compost, en prêtant les outils de jardinage et en faisant participer les enfants de l'école maternelle au tri le midi pour mettre dans le réservoir à compost.



# Projet « Je réalise mon herbier »

### OBJECTIF

Permettre aux enfants de prendre conscience de leur environnement, plus précisément le milieu de la garrigue. A travers la réalisation de cet herbier, ils prendront connaissance de l'adaptation des plantes les unes par rapport aux autres.

### DIAGNOSTIC

La commune de La Calmette est située à la porte des gorges du Gardon. Ces gorges font partie d'un massif calcaire sur lequel pousse une végétation de feuillus à feuilles persistantes. Le climat méditerranéen sec en été est soumis à des précipitations importantes en automne. Ce qui impose aux différents arbustes des adaptations importantes afin de pouvoir résister et évoluer. Cette végétation porte le nom de garrigue, on ne connaît pas l'étymologie exacte du nom.

La garrigue recèle d'une richesse importante de plantes, d'arbustes, etc, dont les fameuses herbes de Provence qui agrémentent nos plats. Bien des gens ne connaissent pas ce milieu si particulier, une opportunité donc de proposer ce projet aux enfants qui fréquentent l'ALAE de La Calmette, sur les temps de garderie du matin, qui est un temps calme pour animer cette activité.

### PUBLIC CONCERNÉ

Le public concerné par ce projet sont les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2) qui fréquentent l'ALAE de la garderie du matin.

# Les CE2 visitent la mairie

La classe de CE2 est allée à la mairie le vendredi 23 janvier. A l'extérieur, il y a le drapeau de France et la devise "Liberté, Égalité, Fraternité" comme sur le mur de notre école. Puis nous sommes rentrés dans la salle du conseil municipal. La photo du président de la République qui est en cours et le buste de Marianne sont obligatoires. Il y a aussi les photos des anciens présidents, l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église, d'anciennes photos de La Calmette et les registres de tous les mariages qui ont eu lieu à La Calmette. Nous avons posé des questions au maire pour comprendre sa fonction. Grâce à lui, nous savons qu'un maire doit avoir plus de 18 ans et ne pas avoir fait de prison. Le maire est le chef des employés municipaux, il est officier de police judiciaire et il préside le conseil municipal. Il est aidé par 19 conseillers municipaux pour prendre des décisions. Ensuite nous sommes allés dans son bureau. Il nous a montré son écharpe tricolore avec un pompon doré et une écharpe tricolore d' adjoint avec un pompon argenté. On a apprécié cette visite car on a appris beaucoup de choses et M. Bollègue nous a reçu gentiment. Nous remercions M. Bollègue pour cette visite.

Article écrit par la classe de CE2

**MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE**

L'activité se déroulera le lundi matin de 8h à 8h45 sur le temps de la garderie, les enfants s'inscriront et pourront travailler sur leur herbier chaque lundi.

La 1re étape sera de fabriquer la presse pour faire sécher les plantes.

La 2e étape sera de récolter les plantes, ce que les enfants pourront faire durant le week-end avec les parents.

Il y aura un temps d'apprentissage sur un outil spécifique : une clé de détermination des plantes. Cet outil permet de reconnaître une plante en fonction de critères spécifiques. Une fois les plantes sèches, on plastifiera l'herbier pour que les enfants puissent le ramener chez eux.

# Les classes du collège toujours en danger

Pour la rentrée scolaire de septembre 2014, l'académie annonçait la fermeture d'une classe de 6e au collège de Saint-Géniès-de-Malgoirès.

L'APE, les élus et les parents d'élèves des villages concernés se mobilisaient.

Après plusieurs mois de lutte et d'actions variées, le maintien de la classe de 6e ainsi qu'une classe bilingue anglais/espagnol étaient obtenus.

Or, nous savons d'ores et déjà que pour la **rentrée de septembre 2015**, l'académie prévoit **la fermeture de 2 classes** : une en 6e et une en 5e.

**ALORS MOBILISATION GÉNÉRALE !**

Arnaud Lecheb
*Délégué des parents d'élèves*

# La médiathèque ou l'île aux trésors

**La médiathèque de La Calmette offre plus de 6 000 ouvrages, des DVD, des journaux, des magazines et bien sûr la presse locale et nationale. Un véritable trésor de culture, d'information et de loisir, pour passer un moment sur place, dans un décor chaleureux ou à emprunter pour savourer le plaisir de lire chez soi.**

## Les coups de coeur de Daniel

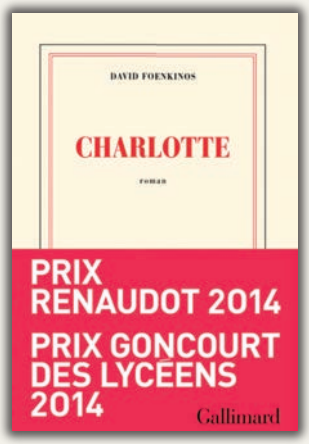


Après une enfance à Berlin marquée par une tragédie familiale, Charlotte est exclue progressivement par les nazis de toutes les sphères de la société allemande. Elle vit une passion amoureuse fondatrice, avant de devoir tout quitter pour se réfugier en France. Exilée, elle entreprend la composition d'une œuvre picturale autobiographique d'une modernité fascinante. Se sachant en danger, elle confie ses dessins à son médecin en lui disant : « C'est toute ma vie ». Portrait saisissant d'une femme exceptionnelle, évocation d'un destin tragique, Charlotte est aussi le récit d'une quête. Celle d'un écrivain hanté par une artiste, et qui part à sa recherche

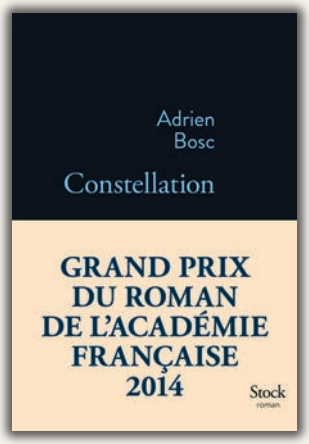


Le 27 octobre 1949, le nouvel avion d'Air France, le Constellation, lancé par l'extravagant M. Howard Hughes, accueille trente-sept passagers. Le 28 octobre, l'avion ne répond plus à la tour de contrôle. Il a disparu en descendant sur l'île Santa Maria, dans l'archipel des Açores. Aucun survivant. La question que pose Adrien Bosc dans cet ambitieux premier roman n'est pas tant comment, mais pourquoi ? Quel est l'enchaînement d'infimes causalités qui, mises bout à bout, ont précipité l'avion vers le mont Redondo ? Quel est le hasard objectif, notion chère aux surréalistes, qui rend « nécessaire » ce tombeau d'acier ? Et qui sont les passagers ? Si l'on connaît Marcel Cerdan, l'amant boxeur d'Édith Piaf, si l'on se souvient de cette musicienne prodige que fut Ginette Neveu, dont une partie du violon sera retrouvée des années après, l'auteur lie les destins entre eux. « Entendre les morts, écrire leur légende minuscule et offrir à quarante-huit hommes et femmes, comme autant de constellations, vie et récit. »

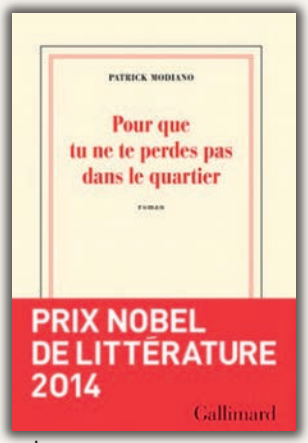


« - Et l'enfant ? demanda Daragane. Vous avez eu des nouvelles de l'enfant ?
- Aucune. Je me suis souvent demandé ce qu'il était devenu... Quel drôle de départ dans la vie...
- Ils l'avaient certainement inscrit à une école...
- Oui. A l'école de la Forêt, rue de Beuvron. Je me souviens avoir écrit un mot pour justifier son absence à cause d'une grippe.
- Et à l'école de la Forêt, on pourrait peut-être trouver une trace de son passage...
- Non, malheureusement. Ils ont détruit l'école de la Forêt il y a deux ans. C'était une toute petite école, vous savez... »

## À lire...

Cela fait longtemps que Julie ne croit plus aux contes de fées. Caissière dans un supermarché, elle élève seule son petit Lulu, unique rayon de soleil d'une vie difficile. Pourtant, un jour particulièrement sombre, le destin va lui sourire. Ému par leur situation, un homme les invite dans sa maison du bord de mer, en Bretagne. Tant de générosité après des années de galère : Julie reste méfiante, elle n'a pas l'habitude. Mais pour Lulu, pour voir la mer et faire des châteaux de sable, elle pourrait bien saisir cette main qui se tend... « Un hymne à l'espoir qui sonne juste comme une expérience vécue... Un livre poignant, où le malheur n'a pas le dernier mot. »

Pâques 1974. Sur l'île de Valö, aux abords de Fjällbacka, une famille disparaît sans laisser de traces. La table du dîner est soigneusement dressée, mais tous se sont volatilisés, à l'exception de la fillette d'un an et demi, Ebba. Sont-ils victimes d'un crime ou sont-ils tous partis de leur plein gré ? L'énigme ne sera jamais résolue. Des années plus tard, Ebba revient sur l'île et s'installe dans la maison familiale avec son mari. Les vieux secrets de la propriété ne vont pas tarder à ressurgir…

# À voir...

Dans les années 1930, un jeune homme, Nick Carraway, s'installe dans la banlieue de New-York. Son voisin n'est autre que Jay Gatsby, dont l'immense maison surplombe celle de Nick. Gatsby donne fréquemment de somptueuses et importantes réceptions. Mais Nick ignore tout de cet homme, sujet des plus folles rumeurs. Qui est vraiment « Gatsby le magnifique » ?...

Ça se passe là-haut, dans les Alpes, là où la neige est immaculée, là où les chamois coursent les marmottes, là où les sommets tutoient les nuages. C'est la rencontre d'un enfant solitaire et d'un chien sauvage, l'histoire de Sébastien qui apprivoise Belle, l'aventure d'une amitié indéfectible. C'est le récit extraordinaire d'un enfant débrouillard et attendrissant au coeur de la seconde guerre mondiale. C'est la vie de Belle et Sébastien.

Thomas Horn, jeune acteur doué, nous fait revivre, de l'intérieur, le drame du 11 septembre 2001. Le cheminement d'un jeune garçon, à la recherche d'une serrure, qui ouvrira quoi ? Son propre passage vers un monde où il devra vivre sans son père, pris dans la tourmente du World Trade Center.

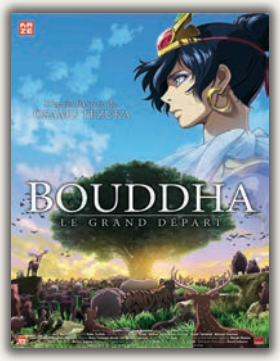


Le prince Siddhârta grandit dans la sécurité de son palais, protégé des réalités de la vie. Lorsqu'il tombe amoureux de Migaila, d'une caste inférieure à la sienne, il décide d'abandonner son destin royal et part sur les routes. Il prend alors conscience de la misère et de la douleur, mais aussi des privilèges de sa luxueuse existence.

# Une exposition grandiose

Culture
Festivités

**Vendredi 6 février, l'artiste verrier Noisetier ouvrait son espace galerie pour une exposition exceptionnelle de 20 grands artistes de la région, et même plus puisqu'ils étaient 22 ou 23, qui ont tous répondu présents par amitié pour Didier.**

Noisetier a voulu ce moment de convivialité qu'était le vernissage ouvert à tous «au risque de ne pas pouvoir laisser entrer tout le monde, dit-il en plaisantant, mais j'ai souhaité que ce soit un vrai moment de partage et pas seulement une soirée entre nous».
Il a bien été récompensé, et le public, amis et curieux, est venu en nombre admirer les oeuvres de tous ces artistes de talent. Chacun, un verre à la main, pouvait échanger avec chaque créateur, qu'il soit peintre comme Brethon, Tombereau, Donelli, Giner, Palluy, Roussel, Catou ou Vaissade, sculpteur comme Chauvet, Hairabedian, Garcia, Palayer, Trentin ou Vaissade, photographe comme Rouvier, Millet ou Bourdy (video), créateur textile comme Bonniol, plasticienne comme Ragheboom, architecte comme Kern ou maroquinier comme Lilou au côté de Fagot et ses oeuvres métal.
Toutes ces oeuvres se mariaient bien avec les créations originales de l'artiste verrier et toute cette beauté réunie en un seul lieu donnait à ces rencontres un petit air de fête.

**Un moment magique et rare que Noisetier offre une fois de plus comme un cadeau précieux pour notre petit village.**

# Le 1er concours de bâches peintes, un moment fort de la fête votive 2014

**Sur une initiative de Michel Proyer et Franco di Stéphano, un concours de bâches peintes a été lancé auprès des Calmettois pour la fête votive du mois d'août, sur le thème des traditions camarguaises, taureaux, chevaux, fêtes votives…**

Les artistes avaient jusqu'au 31 juillet pour retirer leur bâche en mairie et s'inscrire pour le concours. Mardi 5 août, un jury composé de cinq personnes indépendantes, est venu sur la pelouse des jardins de la mairie, admirer et noter les 17 bâches déposées par les Calmettois participants.
Constitué de trois professionnels (Didier Noisetier, Jean-Pierre Breton et Véronique Roseban Moore ), d'Elsa Dubois, une jeune Calmettoise et de Michel Proyer, le jury a pris le temps de répondre à une grille de critères les plus objectifs possibles devant chaque œuvre.
Les noms et signatures des participants avaient été soigneusement cachés par un numéro pour garantir l'anonymat. Le public invité à découvrir les réalisations a pu observer le sérieux avec lequel les délibérations ont été prises, mais rien n'a filtré et le secret des résultats a été conservé pour n'être dévoilé que le samedi soir de la fête votive.

## Et les finalistes sont…

Un grand bravo à tous les peintres participants, car les banderoles étaient toutes très belles.
Le jury a donné le 5e prix à l'association « Rendez-vous des petites mains », le 4e prix a été donné à Jean-Michel Cialdi qui a réalisé trois jolies banderoles, le 3e prix à Jack Montbrun et le 2e prix à Jean-Bernard Traverso. Le premier prix est revenu à l'association « l'Amicale calmettoise des employés municipaux ».
Le Crédit Mutuel a offert les prix, merci à son sympathique directeur et tous les participants ont reçu un présent de la municipalité (oeuvres réalisées par Noisetier).

2e PRIX

3e PRIX

5e PRIX

4e PRIX

# Agenda des manifestations à La Calmette

## Fêtes

- **Fête de printemps**
  8, 9 et 10 mai
- **Fête votive**
  7, 8 et 9 août

## Spectacles et galas

- **Gospel à l'église**
  20 mars à 21h à l'église
- **Acros du rock**
  26 et 27 juin 2015 à la Halle aux sports
- **Clé de sol**
  27 et 28 juin

## Manifestations sportives

- **Tournoi de tennis**
  Du 6 au 21 juin
- **Course pédestre**
  "Les 1re foulées calmettoises"
  7 juin organisée par l'association de judo
- **Karaté**
  27 juin

## Vide-grenier

- **Sport olympique calmettois**
  26 avril
- **Association des parents d'élèves**
  7 juin
- **Amicale des employés municipaux**
  13 septembre

## Expositions

- **Le printemps des peintres**
  par l'association Art création
  au foyer les 8, 9 et 10 mai
- **Peintres et verre**
  des artistes Tombereau, Brethon et Noisetier à l' Acsem (salle M. Névot)
  date à déterminer

## Théâtre

- **La manade des gens heureux**
  15 mai à 20h45 au foyer par la compagnie Manade Production et Coming soon, billets gratuits à retirer en mairie
- **Intrigue policière de J.K Priestley**
  6 juin à 20h30 au foyer par la compagnie Le chat blanc, entrée gratuite (chapeau à la fin)
- **La vie des autres**
  12 juin à 20h30 au foyer par la compagnie des Balladins Cévenols, entrée gratuite (chapeau à la fin)
- **Pascal Gasquet**
  **Chemin de traverse**
  26 juin à 20h45 au foyer

# Les Vendredis de l'agglo

Culture
Festivités

La saison culturelle de la communauté d'agglomération Nîmes-métropole s'annonce riche et variée ! De février à décembre, un spectacle est proposé tous les vendredis soirs dans une des communes de l'agglomération. Et, avec la volonté de créer une culture pour tous, ces spectacles sont **GRATUITS** pour la population de l'agglo ! Alors, que vous aimiez le théâtre, les concerts, les one man shows, faites de vos vendredis soirs la sortie culturelle de la semaine !

## MARS

**6 mars** — **Claroscuro**
Compagnie Rosa negra
**SAINT-GILLES** 20h45 - salle polyvalente

**13 mars** — **(Les femmes viennent de) Vénus et (les hommes viennent de) Mars**
Compagnie du Nabot
**SAINT-GERVASY** 20h45 - foyer socioculturel

**20 mars** — **Soie**
Association Triptik théâtre
**BERNIS** 20h45 - salle polyvalente

**27 mars** — **Pas d' panique, c'est la police**
Tournée manage production
**GÉNÉRAC** 20h45 - salle Léopold Delmas

## AVRIL

**3 avril** — **Back to seventies**
Association régionale d'aide aux artistes
**CABRIÈRES** 20h45 - salle des fêtes

**10 avril** — **Un ch'ti à Marseille**
1619 Events production
**SAINT-CÔME** 20h45 - foyer

**17 avril** — **J'ai oublié de vous dire** - Benoît Labannierre
Taz production
**SAINTE-ANASTASIE** 20h45 - Espace Paul Maubon

**24 avril** — **Rappelle-toi Barbara**
Association les Oreilles en éventail
**DIONS** 20h45 - salle polyvalente

## MAI

**1er mai** — **Chansons françaises en Zouk**
Drz production
**REDESSAN** 20h45 - salle Numa Gleizes

**8 mai** — **Cati and me trio**
Dark dog
**POULX** 20h45 - salle Capitelle

**15 mai** — **La manade des gens heureux**
Taz production
**LA CALMETTE** 20h45 - foyer

**29 mai** — **Edgar, le coeur dans les talons**
Pahaska production
**GÉNÉRAC** 20h45 - salle Léopold Delmas

# Les Vendredis de l'agglo

## JUIN

**5 juin** — **Couscous aux lardons**
1619 Events production
**LEDENON** 20h45 - salle du parc

**12 juin** — **Le comptoir des fous**
Association Le café du comptoir
**CAISSARGUES** 20h45 - salle St-Exupéry

**19 juin** — **One man sud** - Laurent Pit
Compagnie des Sherpas
**BOUILLARGUES** 20h45 - La bergerie

**26 juin** — **Pascal Gasquet**
**Chemin de traverse**
Association Anatole music
**LA CALMETTE** 20h45 - foyer

## SEPTEMBRE

**11 sept.** — **Le prince charmant est une ordure**
Compagnie du Nabot
**GARONS** 20h45 - salle des fêtes

**25 sept.** — **La part des anges**
Listen up production
**SAINT-CHAPTES** 20h45 - foyer Pierre Clavel

## OCTOBRE

**2 oct.** — **Le médecin malgré lui**
Pahaska production
**MILHAUD** 20h45 - salle des fêtes

**9 oct.** — **Le tour du monde**
Pahaska production
**REDESSAN** 20h45 - salle Numa Gleizes

**16 oct.** — **Le cabaret du pire**
Compagnie El Triciclo
**BOUILLARGUES** 20h45 - La bergerie

**23 oct.** — **Le démon de midi**
1619 Events production
**BEZOUCE** 20h45 - salle des fêtes

**30 oct.** — **Feu la mère de Madame**
Compagnie Les Didascalies
**MANDUEL** 20h45 - salle des arènes

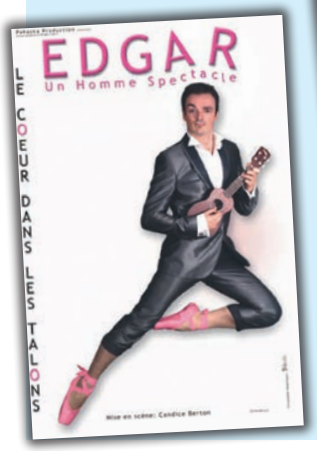

## NOVEMBRE

**6 nov.** — **Les fines bouches**
Association Couleur plateau
**SAINT-DIONISY** 20h45 - foyer

**13 nov.** — **La manade des gens heureux 2**
Taz production
**CAVEIRAC** 20h45 - salle polyvalente

**20 nov.** — **Les nouveaux diablogues**
Compagnie La plateforme
**RODILHAN** 20h45 - espace Bernard Fabre

**27 nov.** — **Sénorita Flamenka**
Compagnie Mamzelle Flamenka
**CLARENSAC** 20h45 - foyer

## DÉCEMBRE

**4 déc.** — **Gospel soul spirit**
Listen up production
**BEZOUCE** 20h45 - église

**11 déc.** — **Tirés à 4 épingles**
Compagnie L'effet criquet
**SERNHAC** 20h45 - salle polyvalente

**18 déc.** — **Bonne année toi-même**
Cap even sud production
**SAINT-GILLES** 20h45 - salle polyvalente

## LES " PESTACLES " DE L'AGGLO - JEUNE PUBLIC

**5 déc.**
**PETER PAN**
Association Chaotik théâtre
**SAINT-GERVASY** 16h - Foyer socio-culturel

**6 déc.**
**LE GANG DES JOUETS**
Compagnie Art Mixte
**MANDUEL** 16h - Salle des arènes

**6 déc.**
**LA SOUPE AU CHOCOLAT**
Association Pas de lese art spectacles
**CABRIÈRES** 16h - Salle des fêtes

**6 déc.**
**ABUS DE SOUFFLE**
Compagnie Kerozen et Gazoline
**CLARENSAC** 16h - Foyer

**12 déc.**
**ABUS DE SOUFFLE**
Compagnie Kerozen et Gazoline
**LANGLADE** 16h - Salle polyvalente

**12 déc.**
**LA PLANETE AUX BONBONS**
Listen up production
**POULX** 16h - Salle Capitelle

**13 déc.**
**PETER PAN**
Association Chaotik théâtre
**RODILHAN** 16h - Espace Bernard Fabre

**13 déc.**
**LITTLE JACK ET L'OURAGAN**
Compagnie arthema
**SAINT-DIONISY** 16h - Foyer

**19 déc.**
**LA SOUPE AU CHOCOLAT**
Association Pas de lese art spectacles
**MILHAUD** 16h - Salle des fêtes

**19 déc.**
**LITTLE JACK ET L'OURAGAN**
Compagnie arthema
**LEDENON** 16h - Salle du parc

**20 déc.**
**LE GANG DES JOUETS**
Compagnie Art Mixte
**MARGUERITTES** 16h - Salle Atlantide

**20 déc.**
**LA PLANETE AUX BONBONS**
Listen up production
**CAVEIRAC** 16h - Salle des fetes

# Les associations

**ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES**
*Manifestations extra-scolaires*
**Président : Christophe Geoffroy**
**17 Quater A Avenue Jonquieres**
**30190 St-Geniès-de-Malgoirès**
**Tél. 04 66 01 17 49**
**ape.lacalmette@orange.fr**

**A.D.E.P.**
*Association pour l'environnement et le patrimoine*
**Président : Françis Barbe**
**5 Plan de la Croix**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 81 02 03**
**06 11 19 58 27**

**AMICALE DES AÎNÉS**
*Repas, visites, voyages*
**Président : J.-M. Guillaume**
**3 rue des Mûriers**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 01 26 59**

**AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX**
*Manifestations et animations*
**Président : Jacky Fauchier**
**Chemin des Bourassonnes**
**30190 La Calmette**
**Tél. 06 18 49 41 73**
**amicale30190@outlook.fr**

**ART CRÉATION**
*Peinture, sculpture*
**Président : J.-B. Traverso**
**3 Plan de la Croix**
**30190 La Calmette**
**Tél. 06 08 18 37 49**
**artcreationlc@gmail.com**

**ASSOCIATION LE TEMPLE**
*Pratique cultuelle*
**Président : Françis Barbe**
**5 Plan de la Croix**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 81 02 03**

**ASSOCIATION PAROISSIALE**
*Pratique cultuelle*
**Président : Patrick Pollino**
**16 rue des Reinettes**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 63 12 00**
**06 47 31 87 92**
**patrick.pollino@wanadoo.fr**

**ASSOCIATION CALMETTOISE TENNIS**
*Cours de tennis*
**Président : Florian Végleur**
**22 av. Général de Gaulle**
**30190 La Calmette**
**Tél. 06 62 73 66 53**
**florianvegleur@hotmail.fr**

**CHASSE**
*Organisation de journées de chasse*
**Président : Denis Végleur**
**Av. Général de Gaulle**
**30190 La Calmette**
**Tél. 06 99 22 84 40**

**DANS'AMOR**
*Salsa, bacchata*
**Président : M.-J. Juarez**
**1 rue des Mûriers**
**30190 La Calmette**
**Tél. 06 88 05 30 74**
**06 03 99 10 91**
**contact@dansamor.com**

**DYNAMO**
*Activités culturelles et sportives*
**Président : J.-C. Skaff**
**23 allées de Braune**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 63 17 68**
**06 20 26 59 90**
**com-chef-audio-repro@sdis30.fr**

**ÉCOLE CALMETTOISE DE KARATÉ**
*Karaté, krav-maga, body karaté*
**Président : Christophe Granier**
**2 impasse de Montagnac**
**30350 Moulézan**
**Tél. 04 66 53 34 43**
**06 75 70 13 18**
**granier,chrissev@free.fr**

**ÉCOLE DES DEVOIRS**
*Aide aux devoirs d'école*
**Président e: Nassera Legal**
**23 av. Camille Martin**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 63 04 04**
**06 62 72 89 36**

**ENTENTE BOULISTE CALMETTOISE ROUVIÈROISE**
*Pétanque et boules provençales*
**Président : Alain Llorens**
**18 rue des Iris**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 63 87 24**
**06 15 61 36 16**
**llorens.alain@gmail.com**

**F.N.A.C.A.**
*Fédération nationale anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie*
**Président : Françis Martin**
**Chemin de Fontcouverte**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 81 00 80**
**mp.cor@wanadoo.fr**

**JAZZ AND FIT**
*Jazz, cardio-latino, gym tonic, douce, seniors*
**Présidente : Suzanne Cots**
**11 ch. Fontaines des envies**
**30190 La Calmette**
**Tél. 06 13 42 20 31**
**caro.guicaz@free.fr**

**JEUNESSE FESTIVE CALMETTOISE**
*Manifestations festives*
**Président : Frédéric Bouquet**
**Tél. 06 83 77 98 54**
**jeunesse.festive.calmettoise@gmail.com**

**ÉCOLE CALMETTOISE DE JUDO**
*Judo, jujitsu*
**Président : Fabien Lombardo**
**Bd des Remparts**
**30190 La Calmette**
**Tél. 06 82 71 46 98**
**falombardo@hotmail.com**

**JUMELAGE**
*avec la ville de Chitignano, Italie*
**Président : J.-M. Cialdi**
**16 rue U. Feuillade**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 81 05 84**

**LA CLÉ DE SOL**
*Cours de musique, éveil et perfectionnement*
**Présidente : Françine Gérard**
**5 allée des Albizzias**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 81 05 28**
**lacledesol@yahoo.fr**

**LE RDV DES PETITES MAINS**
*Association des assistantes maternelles*
**Présidente : M.-C. Dupont**
**4 lot. Carbonnières**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 63 14 54**
**06 26 45 18 02**

**LE ROCHER**
*Séjour de camp pour ados*
**Président : Robert Duprès**
**51 bis Bd Talabot**
**30900 Nîmes**
**Tél. 04 66 27 64 48**
**marie-claude.vivens@wanadoo.fr**

**LES ACROS DU ROCK**
*Compétitions de rock sauté et acrobatique*
**Président : Pascal Péralès**
**Rue Marie Durand**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 37 20 05**
**06 27 40 05 26**
**sdf@sdrock.fr**

**SAVATE BOXE FRANÇAISE**
*Boxe, cours et compétition*
**Présidente : Emmeline Cialdi**
**14 ter Allées de Braune**
**30190 La Calmette**
**Tél. 06 09 80 33 64**
**gillesvergne@yahoo.fr**

**SPORT LOISIRS CALMETTOIS**
*Randonnées, tir à l'arc, gym douce pour les + 50 ans*
**Président : François Matt**
**117 chemin Tuielly**
**30190 La Rouvière**
**Tél. 06 60 72 48 89**
**secretariat.slc@orange.fr**

**SPORT OLYMPIQUE CALMETTOIS**
*Football*
**Président : Lucien Ribière**
**7 rue Frédéric Mistral**
**30190 La Calmette**
**Tél. 04 66 81 03 00**
**l_ribiere@orange.fr**

**LA NATURE DU GESTE**
*Taï chi chuan*
**Président : Yan Prie**
**16 rue du Jardinet - Russan**
**30190 Sainte-Anastasie**
**Tél. 06 20 68 91 59**
**y.prie@voila.fr**

# Restrospective 2014...

Jérôme Nutile forme une douzaine de stagiaires de restaurants gardois chez le traîteur Christophe Martinez. Au menu, la truffe dans tous ses états !

En janvier 2014, la rue de la République ressemblait encore à ça !

## JANVIER

Lionnel, notre sympathique facteur circule dans La Calmette sur un vélo électrique, pratique et silencieux, flambant neuf !

La jeune Marie-Anaïs Barral (à droite) se qualifie pour l'inter-régional de judo



## FÉVRIER

Une trentaine de directeurs-trices d'écoles sont invités à La Calmette pour découvrir l'ENT ou environnement numérique de travail

Une panthère noire, échappée d'un cirque ou d'un zoo, a défrayé la chronique calmettoise en s'installant, un temps durant, sur le haut de l'impasse de la Vieille poste

Le carnaval des assistantes maternelles très déguisées du Rendez-vous des petites mains.

# ...les moments clés de l'année

Pour la 2e année, le club de tennis a offert la possibilité à ses jeunes, et moins jeunes, licenciés d'assister aux demi-finales de l'Open Sud à l'Aréna de Montpellier

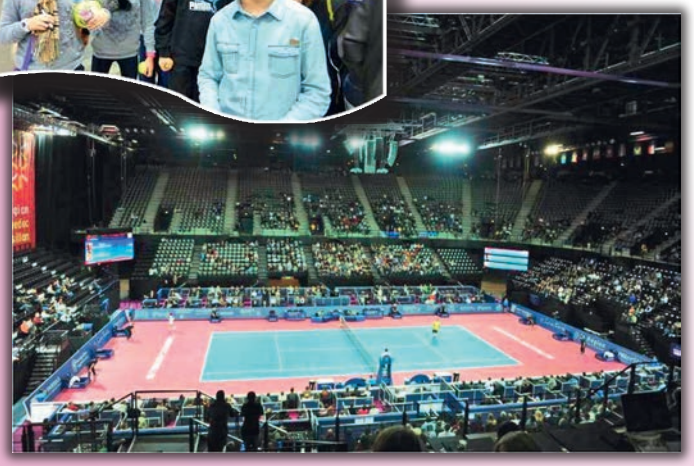

Élus, parents et enseignants se mobilisent contre la fermeture d'une classe de 6e

## FÉVRIER

Plus de 100 personnes ont apprécié l'aligot organisé par l'Amicale des employés municipaux

## MARS

La municipalité a organisé une formation au BAFA pour 8 calmettoises impliquées dans les activités péri-scolaires

Le 1er conseil municipal de la nouvelle équipe, l'ordre du jour : élire le maire et les adjoints

L'association Art création a organisé un atelier enfants

Le 1er mars, les Acros du rock rempotent 13 médailles, dont 8 en or, au championnat régional de rock à Avignon

# Restrospective 2014...

Le 23 avril, José Pélecha décédait à 67 ans. Garde champêtre pendant 17 ans à La Calmette et actif dans diverses activités bénévoles, José était apprécié pour sa cordialité et sa disponibilité

La Calmette remporte in extremis le concours organisé entre l'Entente bouliste calmettoise et rouvièroise et la Boule amicale de Boisset-Gaujac

## AVRIL

Huit baptêmes pour la messe pascale du dimanche 20 avril

L'exposition organisée par Art création a attiré un public nombreux et averti. Roger André (et ses 2 enfants) en était l'invité d'honneur

Le 8 mai, une assistance nombreuse a accompagné les élus et le consul de Russie au cimetière honorer les 2 partisans russes tombés en 1944 à La Calmette

## MAI

Les bénévoles de Lire et faire lire qui mobilise les plus de 50 ans pour assurer la lecture dans les écoles

Les Acros du rock se distinguent au championnat d'Europe avec une médaille de bronze

Une 25e Fête du printemps bien agréable et tranquille, sous un soleil radieux dans une ambiance sereine

# ...les moments clés de l'année

Une dizaine d'enfants renouvelle leur profession de foi à l'église Saint-Julien de La Calmette

Une exposition en guise de bilan de la réforme des rythmes scolaires qui témoigne d'une mise en place efficace

## JUIN

Les assistantes maternelles du Rendez-vous des petites mains organisent leur 1re Olympiades

Une scène ouverte organisée par La clé de sol pour la Fête de la musique

Trois calmettois remportent le Challenge Pierre Bérard. 81 inscrits, 27 équipes de tout le Gard : un RDV réussi !

La fête des écoles fait un tabac ! Une journée consacrée aux spectacles clôturée par une soirée dansante

Beaucoup de monde est venu applaudir les karatékas lors du gala du club

Le gala des Acros de rock : un spectacle toujours aussi extraordinaire, cette année sur le thème de Mickael Jackson

# Restrospective 2014...

Le 13 juillet marque la fin officielle des travaux rue de le République

Plus de 100 personnes ont partagés le repas républicain du 14 juillet organisé par l'Amicale des employés municipaux

## JUILLET

Les élèves de CM2 étaient conviés à la mairie afin de recevoir un dictionnaire des mains du maire et de la 1re adjointe

Les élus au travail pour aménager le jardin de l'école maternelle en "jardin pédagogique"

Après la sympathique prestation pour le trophée René Versino, Jean-Louis Ricci se distingue à Portignargues

## AOÛT

La fête votive 2014 marque les 10 ans de la JFC, une bien sympathique association qui anime avec brio la fête du village

Le 1er prix du championnat du monde de paillottes revient aux "Lou cadel's commando pastaga " pour leur "saoul-marin" très réussi

# ...les moments clés de l'année

Le 6 septembre, les manades concourantes et l'estrade du jury en place, la demi-finale du concours d'abrivado organisé par Nîmes-métropole pouvait commencer !

## SEPTEMBRE

Une bien belle façade qui contribue à mettre en valeur notre village

17 associations calmettoises ont investi la Halle aux sports pour le traditionnel forum des associations

Les randonneurs peuvent à nouveau se mettre sur le droit chemin grâce à la nouvelle signalétique



## OCTOBRE

Les orages de la nuit du 9 au 10 octobre ont été très destructeurs, transformant ruisseaux en torrents, emportant tout sur leur passage

# Restrospective 2014...

L'équipe des U15 de l'Entente AS Leins-La Calmette termine 1er de sa poule et accède au niveau supérieur

La famille Bonzi (Élie, Hervé et Olivier) élimine les doubles champions de France lors des qualifications pour la finale des 7e Masters de l'AEM

## OCTOBRE

Une cinquantaine de personnes ont participé à la marche contre le cancer organisée par le Point ligue contre le cancer

Le marché de Noël de l'Amicale des employés municipaux a rempli la Halle aux sports

Le traiteur Christophe Martinez et son maître-cuisinier Thierry Rousset, participent au Gala de la Croix-rouge organisé par l'association des maîtres-cuisiniers

## NOVEMBRE

La cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre au son de la Madelon (entre autres) !

Une soirée solidarité avec tombola au profit des sinistrés des inondations à été organisée le 29 novembre à la Halle aux sports

Les "Clownes avant-premières" invité par Présence 30 sont venus animer l'après-midi à la résidence la Régordane

Un franc succès pour le 2e vide-greniers du Rendez-vous des petites mains, orienté spécialement sur l'enfant

## NOVEMBRE

La Halle aux sports était trop petite pour accueillir le public venu nombreux assister au Gala de Noël des Acros du rock

## DÉCEMBRE

La remise des ceintures et des barrettes de l'école calmettoise de judo jujitsu, s'est faite lors de deux petites fêtes de Noël

Le conteur Éric Derrien a captivé les enfants des écoles de La Calmette le 8 décembre avec des contes sur le thème du concours "Printemps des auteurs" 2014 : "Qu'en sera-t'il demain ?"

# DÉCEMBRE

Remise des clés aux premiers entrants des nouveaux logements du lotissement " Les jardins de Valfons "

L'école de karaté calmettoise, après quelques démonstrations, a remis diplômes et barrettes aux enfants méritants et très souriants !

Artiste d'un jour chez Didier Noisetier qui, chaque année en décembre, propose un stage créatif dans son atelier

Une pastorale originale (un loubard échange avec Notre Dame de Lourdes) précède la messe de minuit dans l'église Saint-Julien

Le Lion's Club Nîmes Doyen, lors d'une réception organisée avec la mairie, a remis des dons aux familles particulièrement touchées par les inondations du 10 octobre

# Suite aux inondations… mais que fait la mairie ?

**La municipalité a paré au plus pressé pour pouvoir rétablir les situations de nos concitoyens les plus affectés**

Entre temps, nous avons procédé à l'établissement de tous les devis impliquant l'ensemble des dégâts occasionnés par la catastrophe du 10 octobre auprès d'un guichet unique.
Bien que la commune ait été classée zone de catastrophe naturelle par les services de l'État, malgré nos actions et celles de nos élus locaux (député et sénateurs) et malgré les subventions de certaines communes de l'Agglo. (Bernis, Générac, Milhaud, Nîmes-métropole...) qui ont voté une aide exceptionnelle, nous sommes dans l'obligation d'attendre les accords de subventions de l'ensemble des institutions avant de décider des travaux à engager.
La seule chose que nous savons, c'est que le lit de la Braune sera nettoyé par le SMAGE des Gardons au cours du 2e trimestre.
Comme vous tous, nous attendons… avec impatience le déblocage des fonds pour commencer les travaux.

**Commune de La Calmette**
**Vente de 2 lots de terrain constructibles**
**« la Fontaine des envies ».**
**Lot n°1 :523 m² et Lot n°2 : 527 m²**
**Prix estimé au m² : 155€/m2**
**Faire offre par courrier adressé à la mairie.**
**Date limite 15 avril 2015 à 12 heures.**
**Pour visite éventuelle contacter maire ou adjoint.**
**Modalité d'attribution : au plus offrant.**

## Félicitations

Christophe Raynal, agent de surveillance de la voie publique (ASVP) est, depuis le 1er janvier 2015, entré dans le corps de la police municipale.
Toutes nos félicitations !

## Bienvenue à notre nouveau professeur des écoles

Depuis la rentrée scolaire de septembre M. Jean-Sylvain Lassalle a pris ces fonctions en moyenne section en remplacement de Mme Danielle Chanut.

## Nouveaux visages aux services techniques

Gilles Tchmidjioglou et Patrick Calatayud ont depuis peu rejoint les services techniques de la mairie sur des contrats CUI.
Nous leur souhaitons la bienvenue.



# État civil

## Le maire et son conseil municipal,

### Souhaitent la bienvenue à

- Ckamylle Montchal, le 20 juillet
- Souad Zerrouki, le 24 juillet
- Kennan Lescure, le 15 août
- Souhir Berri, le 17 août
- Aaron Hambacher, le 19 août
- Ciara Denis, le 27 août
- Roumaïssa Ahaizoune, le 14 octobre
- Assia Kehal, le 10 novembre
- Nermine Zouita, le 5 janvier 2015
- Kélia Valembois, le 26 janvier 2015

### Assurent leur sympathie aux familles éprouvées de

- Chantal Montbrun, le 28 juin
- Bruno Tripiana, le 22 juillet
- Yvonne Brager, vve Chauvin, le 23 août
- Reine Théron, vve Clavel, le 21 septembre
- Pascal Cassese, le 3 novembre
- Paul Leroux, le 7 novembre
- René Astier, le 6 décembre
- Yolande Mazaudier, le 9 janvier 2015

### Expriment tous leurs voeux de bonheur à

- Frédéric Cassese et Marion Firmin, le 21 juin
- Wielfried Domineau et Aurélie Tuech, le 21 juin
- Rudy Pellecuer et Julie Campilongo, le 21 juin
- Onilalaina Ravelonanosy et Elodie Rakotomavo, le 28 juin
- Guiseppe Zeddita et Myriam Martel, le 19 juillet
- Wilfrid Léonard et Florence Mauzac, le 26 juillet
- Jean-Luc Lopez et Nathalie Minault, le 26 juillet
- Maxime Riccobono et Sabrina Bellil, le 2 août
- Michaël Maertins et Fatima Hammouch, le 30 août
- David Pellerin et Brett Hibberd, le 30 août
- Hamid Bouchafa et Audrey Hia-Balié, le 13 septembre
- Maksim Maksimov et Malika Abou, le 8 novembre

# Les travaux du conseil

## VENDREDI 20 JUIN 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 13, votes : 17.
Absents : M. Jack Dentel, Mme Lilyane Cazalet.
Procurations : M. Di Stefano à M. Proyer, Mme Legal à Mme Cazalet-Vandange, Mme Gonzalès à M. Bollègue, M. Skaff à Mme Avis.

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

#### AVENANT AU MARCHÉ RUE DE LA RÉPUBLIQUE - LOT 1 RÉSEAUX

Vu la décision du maire en date du 19 novembre 2013 portant attribution du marché de travaux lot 1 de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU - pour Nîmes-métropole, des réseaux EP et fibre optique pour la commune de La Calmette, sis rue de la République, à la société SCAIC,
Considérant l'avenant numéro 1 du lot 1 portant sur l'intégration de modifications techniques ; modification dans le choix de matériaux pour les canalisations d'eaux pluviales, remplacement des buses en béton armé par des buses en PEHD annelé, justifiée par les contraintes de pose (profondeur des tranchées et emprise disponible au regard des autres réseaux en présence), la formalisation de prix nouveaux pour prestations non prévues initialement.
Prestations supplémentaires (prix nouveaux)
PN1 : fourniture et pose de canalisation annelée Ø 400 mm,
PN2 : fourniture et pose de canalisation annelée Ø 600 mm,
PN3 : fourniture et pose de canalisation annelée Ø 700 mm,
PN4 : fourniture et pose de canalisation annelée Ø 800 mm,
PN5 : fourniture et pose de canalisation fonte pluviale Ø 350 mm,
PN6 : reprise des branchements EP :
PN7 : plus-value pour sur longueur de branchement EP (L > 5m)
Prestations non réalisées :
Prix 11 : dépose de réseau en amiante y compris frais de conditionnement et de décharge
Prix 28 : Rampe provisoire d'alimentation AEP
Prix 61 : Pose d'un collecteur béton DN400
Prix 62 : pose d'un collecteur béton DN600
Prix 63 : pose d'un collecteur béton DN800
L'avenant n'a aucune incidence financière.
Décide d'approuver l'avenant numéro 1, pour le lot 1 réseaux travaux rue de la République, à la société SCAIC, 140 avenue des Pins d'Alep 30319 Alès.

#### AVENANT AU MARCHÉ RUE DE LA RÉPUBLIQUE - LOT 2 VOIRIE

Vu la décision du maire en date du 19 novembre 2013 portant attribution du marché de travaux lot 2 d'aménagement de voirie et de mobilier urbain rue de la République à la société Lautier Moussac Ets Brajavesigne, avenue du Gardon, 30190 Moussac,
Considérant l'avenant numéro 1 du lot 2 voirie rue de la République portant sur l'extension de durée contractuelle d'exécution du marché et le délai de réalisation : au vu du retard pris dans le déroulement général de l'opération lié à des sujétions techniques particulières et non imputable au titulaire et de recalage du calendrier demandé par la maîtrise d'ouvrage, le délai global de réalisation des prestations du lot 2 est porté à 24 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines).
L'avenant n'a aucune incidence financière.
Décide d'approuver l'avenant numéro 1, pour le lot 2 voirie travaux rue de la République, à la société Lautier Moussac Ets Brajavesigne, avenue du Gardon, 30190 Moussac

#### REMBOURSEMENT INDEMNITÉ DE SINISTRE

Considérant le sinistre du 8 mars 2014 causé par un administré dans le bâtiment du foyer communal et considérant le coût de la réparation s'élevant à 239.04 euros,
Décide d'accepter le versement de 239.04 euros par la compagnie d'assurance pour réparation dudit sinistre.

#### DON REVERSÉ À DES ASSOCIATIONS

Considérant le don de 150€ de M. et Mme Henri Nicolas lors du mariage de leur fille Sylvie le 26 avril 2014,
Considérant que M. et Mme Henri Nicolas souhaitent que cette somme soit répartie de la façon suivante :
50€ à l'association Sport Loisirs Calmettois
50 à la Ligue contre le cancer
50 à l'Amicale des agents communaux,
Décide d'accepter le don de 150€, qui sera versé sur le compte de la commune à l'imputation budgétaire 7713 et décide d'accepter le reversement de cette somme aux trois associations énumérées ci-dessus et selon la ventilation demandée des sommes, par mandat administratif à l'imputation budgétaire 658.

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le Code électoral,
Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 20 juin 2014 pour élire ces délégués,
Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014,
Après appel de candidatures se présente :
Liste de la majorité municipale :
1. Jacques Bollègue, titulaire

2. Colette Cazalet-Vandange, titulaire
3. Patrick Pollino, titulaire
4.Christine Coste-Viale, titulaire
5. Jack Dentel, titulaire
6. Alice Vignaud, suppléante
7. Sébastien Guironnet, suppléant
8. Évelyne Viale-Losson, suppléante.

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 17
Votes blancs ou nuls : 2
Votes exprimés : 15
Votes pour la liste conduite par Jacques Bollègue : 15.

La liste de la majorité municipale a obtenu cinq délégués titulaires et trois suppléants.

Un procès-verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau de vote.

## APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

*Rapporteur : Patrick Pollino, adjoint*

L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures est un impôt instauré de façon facultative par la commune sur le territoire de laquelle sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Toutes les activités économiques sont concernées, et pas seulement les commerces.

La TLPE est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés deux fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

A noter : Si le support publicitaire est créé après le 1er janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

Parallèlement, l'engagement de la ville dans le cadre de son Agenda 21 sur la protection de l'environnement et de l'espace public passe aussi par la recherche d'une plus grande maîtrise des nuisances visuelles urbaines.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal dans la limite de montants maximaux fixés par un arrêté annuel.

Pour une commune < 50 000 habitants : montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an) à compter du 1er janvier 2015 :

➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50m² : 15.30€/m²/an.

➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m² : 30.60€/m²/an.

➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50m² : 45.90€/m²/an.

➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50m² : 91.80€/m²/an

➤ Enseignes de moins de 12 m² : 15.30€/m²/an.

➤ Enseignes entre 12 m² et 50 m² : 30.60€/m²/an.

➤ Enseignes à partir de 50 m² : 61.20€/m²/an.

Par ailleurs, et au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté municipale est d'appliquer un dispositif mesuré notamment pour les commerces de proximité.

Sont exonérés de la taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- les dispositifs concernant des spectacles,
- les enseignes de moins de 7m² en surface cumulée.

La circulaire du 24 septembre 2008 a fixé les modalités de mise en œuvre de la TLPE et prévoit notamment la nécessité d'une délibération avant le 1er juillet de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1, soit au 1er janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer le principe de la mise en œuvre de la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) sur le territoire communal et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus ; dit que les tarifs applicables chaque année seront les montants maximaux fixés par l'arrêté ministériel annuel et autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

## AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ EUROVIA MÉDITERRANÉE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2014, une enquête publique a été ouverte sur la commune de Nîmes du lundi 30 juin au mercredi 30 juillet 2014 inclus, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la Société Eurovia Méditerranée en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux

solides sur le territoire de Nîmes, au lieu-dit Fontanille Serre des Avaous, parcelles cadastrales section AZ, n°141 pour partie (anciennement n°62 pour partie), n°64 pour partie, n°128 pour partie, n°129 pour partie. La demande porte sur une superficie de 20 hectares environ. La production annuelle maximale sollicitée est de 1 000 000 tonnes, pour une durée de 20 ans.
L'avis du conseil municipal de La Calmette est sollicité sur cette demande d'autorisation.
Considérant que la carrière, bien que située sur le territoire de Nîmes, est limitrophe de la commune de La Calmette et proche du village,
Considérant les nuisances de bruits et de poussières qu'engendrera le transport d'1 million de tonnes par an,
Considérant l'incidence sur la faune, la flore et l'espace promenade,
Considérant que de nombreuses familles calmettoises possèdent des terrains sur le territoire de Nîmes et à proximité du projet s'en trouveront lésées,
Considérant que le projet de bassin des Antiquailles à proximité, soutenu par la ville de Nîmes et Nîmes-métropole, va se trouver en concurrence directe avec ce projet,
Considérant que le marché ne peut absorber la production des deux carrières,
Considérant que toutes les nuisances et tous les inconvénients seront subis par les habitants de La Calmette sans qu'aucune mesure compensatoire ne soit proposée,
à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société Eurovia Méditerranée en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux solides sur le territoire de Nîmes, au lieu-dit Fontanille Serre des Avaous.



## MERCREDI 23 JUILLET 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 14, votes : 16.
Absents : Mme Gonzales, M. Henry et M. Tourreau.
Procurations : Mme Legal à M. Bollègue, Mme Ortuno à Mme Cazalet-Vandange.

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

#### DON REVERSÉ AUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LA CALMETTE

Le maire de la commune de La Calmette,
Vu la délibération en date du 4 avril 2014 et notamment l'article 9 par laquelle le conseil municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Considérant le don de 50€ de Mme Odile Tuech à l'occasion du mariage de sa petite-fille Aurélie le 21 juin 2014,
Considérant que Mme Odile Tuech souhaite que cette somme soit répartie de la façon suivante :
25€ à l'association la Farandole de l'école primaire de La Calmette et
25€ à l'association OCCE coopérative scolaire de l'école maternelle de La Calmette,
Décide d'accepter le don de 50€, qui sera versé sur le compte de la commune à l'imputation budgétaire 7713.
Décide d'accepter le reversement de cette somme aux deux associations énumérées ci-dessus et selon la ventilation demandée des sommes, par mandat administratif à l'imputation budgétaire 658.

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### TARIF CANTINE 2014/2015

*Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance*

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipulant que le pourcentage d'augmentation annuel est désormais librement déterminé par la commune,
Considérant le taux d'augmentation annuel de 2.2% appliqué ces dernières années par le conseil municipal,
Considérant le tarif 2013/2014 adopté en séance du conseil municipal le 12 juin 2013, à savoir 3.73€ le ticket, à la vente par 10 soit 37.30 € le carnet,
Considérant les demandes des parents,
Il est proposé de nouvelles modalités de paiement :
➤ Une inscription mensuelle ou trimestrielle,
➤ un paiement mensuel ou trimestriel par chèque ou en espèces et non plus au carnet de 10 tickets,
➤ un reçu sera délivré en lieu et place des tickets (quittance extraite d'un registre P1RZ à souches numérotées),
➤ remboursement du repas sur présentation d'un certificat médical,
➤ sans certificat médical, le remboursement ne sera effectué que si le parent a prévenu 48h à l'avance de l'absence de son enfant,
➤ le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par déduction sur le mois suivant ou le trimestre suivant,
➤ les tickets restants détenus par les parents restent utilisables jusqu'à épuisement,
➤ cette nouvelle organisation entraîne la destruction par incinération par le Trésor public des tickets en possession du régisseur.
Il est proposé une augmentation de 2.2% pour l'année scolaire 2014/2015, soit 3.81€ le repas.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas à 3.81€ et dit que le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 15 août 2014.

#### TARIF GARDERIE 2014/2015

*Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2013 fixant le tarif pour l'année scolaire 2013/2014 à 1€ le ticket de garderie du matin comme du soir et considérant les demandes des parents, il est proposé

de nouvelles modalités de paiement : cf. délibération précédente / cantine et un tarif inchangé pour la rentrée 2014/2015,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Mme Lilyane Cazalet fait remarquer que l'amplitude d'ouverture de la garderie est trop grande : 7h-19h), décide de maintenir le prix de la garderie du matin ou du soir à 1€.
DIT que le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 15 août 2014.

### TARIF DE GARDERIE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE 2014/2015

*Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2013 fixant le tarif du ticket de garderie de la pause méridienne « surveillance » pour l'année scolaire 2013/2014 à 0.50€ et considérant les demandes des parents, il est proposé de nouvelles modalités de paiement : cf. délibération précédente / garderie et un tarif inchangé pour la rentrée 2014/2015,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de la pause méridienne à 0.50€ et dit que le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 15 août 2014.

### INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT INSTITUTEURS I.R.L 2013 - COMPLÉMENTS COMMUNAUX

*Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance*

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le Code de l'éducation, le logement des instituteurs constitue une dépense obligatoire pour chaque commune. Depuis 1983, l'État compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs d'un montant de 2 808 € (DSI 2013 reconduite en 2014).
Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit en compensation une indemnité dite indemnité représentative de logement (IRL). Il est donné lecture à l'assemblée de l'arrêté de M. le Préfet du Gard en date du 18 juin 2014, demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur le montant proposé de l'IRL, montant revalorisé de 2013 reconduit en 2014, soit 2 808€ comme taux de base, et 3 510€ (2 808 € majoré de 25%) pour un instituteur marié ou chargé de famille. Conformément à l'article R 212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'IRL 2013 sera définitivement validé par la préfecture après avis des conseils municipaux des communes du département.
Toutefois, cette indemnité, tout en présentant un caractère communal, est versé à chaque instituteur bénéficiaire par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).
Le différentiel entre le montant de l'IRL et la DSI est alors à la charge de la commune, ainsi désigné complément communal :
Pour un instituteur marié ou en charge de famille : 3 510€ – 2 808€ = 702€
Pas de complément communal pour un instituteur célibataire car le montant de l'IRL (2 808€) est identique au montant de la DSI (2 808€).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le montant de l'Indemnité représentative de logement (DSI 2013) proposé par M. le Préfet du Gard, soit 2 808€ comme taux de base.

### MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.
En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La commune de La Calmette rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et so-

ciale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.
En outre, la commune de La Calmette estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.
C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Calmette, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :
➤ réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
➤ arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
➤ réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.



## TRAVAUX N° 22 RUE DE LA RÉPUBLIQUE PRÉSENTANT UN INTÉRÊT COMMUNAL

Considérant le marché public lancé en novembre 2013 pour l'aménagement de la rue de la République,
Considérant que pour ledit aménagement des travaux de reprise du portail d'accès à la propriété sise n°22 rue de la République, s'avèrent nécessaires, et en conséquence présentent un intérêt communal,
Considérant le coût des travaux s'élevant à la somme de 3 045,24€ HT,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de réaliser les travaux susmentionnés et dit que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal.

## CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NÎMES-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LA CALMETTE

*Rapporteur : M. Jack Dentel*

**1- Contexte général :**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, promulguée le 24 mars 2014, précise dans son article 134 qu'il est mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'autorisations d'urbanisme auprès des communes appartenant à un EPCI > 10 000 habitants. La loi indique la date à partir de laquelle cette mise à disposition s'arrêtera, soit le 1er juillet 2015.
Par courrier en date du 5 juin 2014, le préfet du Gard a informé les maires que les demandes déposées à compter du 1er juillet 2014 et présentant un enjeu faible ne feront plus l'objet d'une instruction.
L'État assurait cette assistance depuis la décentralisation de l'urbanisme au début des années 1980.
Toutefois, lorsque les communes ne souhaitent pas se substituer aux services de l'État pour reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme, les maires peuvent charger un EPCI, soit en l'occurrence la communauté d'agglomération de Nîmes-métropole (CANM), des actes d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme.
En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services de la CANM peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.
Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais d'une mise à disposition par la CANM d'un service auprès des communes membres qui le souhaitent.

**2- Aspects juridiques :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».
Selon ce même article, « une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités » (L.5211-4-1 IV du CGCT).
Ainsi, une convention, signée entre la commune et la CANM, fixe les conditions dans lesquelles le service Application du droit des sols (ADS) de la CANM est pour partie mis à disposition de la commune pour l'exercice de sa compétence en matière d'ADS dans l'intérêt d'une bonne organisation des services au sens de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales.
Cette convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.
Le service ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou non.
Les agents du service ADS mis à disposition restent statutairement employés par la CANM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
La convention est conclue à titre permanent à compter de son dépôt en préfecture. Lorsqu'elle est signée par la commune concernée, la convention produit ses effets à compter de la date de sa notification par la CANM à la commune par lettre recommandée.

**3- Aspects financiers :**

La mise à disposition du service ADS donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la CANM en application des articles L.5211-4-1 et D5211-16 du CGCT relatifs au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.
Pour une répartition la plus équitable, l'unité de fonctionnement retenue sera « l'équivalent PC ».
Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence, le permis de construire (PC).
Les coefficients de pondération appliqués (utilisés par la DGALN/DUHP) sont les suivants :
Certificat d'urbanisme b : 0,4
Déclaration préalable complexe : 0,7
Permis d'aménager : 1,2
Permis de Construire : 1,0
Permis de démolir : 0,8
L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés :
Nombre d'actes pondérés = nombre d'actes bruts pour le type d'acte x coefficient de pondération du type d'acte.
Le nombre d'actes pondérés peut varier sensiblement d'une année sur l'autre. Pour limiter l'impact sur les budgets communaux, il est pris en compte une moyenne glissante sur 3 ans :
Nombre d'actes pondérés année N = nombre d'actes pondérés années N-1, N-2, N-3 divisé par 3.
Pour la 1re année d'adhésion, le remboursement du coût complet du service s'effectuera sur la base du nombre d'actes de la commune de La Calmette pour les trois années révolues précédentes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention-cadre de mise à disposition partielle du service Application du droit des sols (ADS) de la communauté d'agglomération Nîmes-métropole et dit que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents de référence.



## JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 16.
Procurations : Mme Cazalet-Vandange à M. Pollino, Mme Lilyane Cazalet à M. Tourreau, Mme Ortuno à M. Jacques Bollègue.

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

#### DONS POUR LE TROPHÉE RENÉ VERSINO

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 et notamment l'article 9 par lequel le conseil municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Considérant le trophée René Versino remis à l'issue de la course camarguaise lors de la fête votive du village,
Considérant la diminution des aides financières pour 2014 des partenaires publics,
Considérant l'appel aux dons pour pouvoir renouveler l'opération en 2014,
Considérant les dons reçus,
Le maire décide d'accepter les dons reçus pour l'organisation du trophée René Versino, qui seront versés sur le compte de la commune.

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### GARANTIES D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE POUR LES PRÊTS CONTRACTÉS PAR LA SEMIGA (SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DU GARD) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE VALFONS »

| | Montant | Durée (année) | Taux (%) |
|---|---|---|---|
| PLAI | 218 768.00 | 40 | Taux du Livret A -0.20% |
| PLLAI foncier | 75 170.00 | 50 | Taux du Livret A -0.20% |
| PLUS | 900 356.00 | 40 | Taux du Livret A +0.60% |
| PLUS foncier | 351 975.00 | 50 | Taux du Livret A +0.60% |

Adopté à la majorité (2 voix contre : Mme Avis et Mme Lilyane Cazalet)

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE CLASSIFICATION DES ESPACES COLLECTIFS DU LOTISSEMENT LES COLOQUINTES AVEC LA SOCIÉTÉ BAMA

La société foncière BAMA a obtenu de la mairie un Permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement sur les terrains cadastrés, parcelles AS 111p et 216p.
Considérant la demande de la société BAMA, maître d'ouvrage, tendant à ce que les équipements communs du lotissement [voirie (chaussée + trottoirs), eau potable, assainissement, réseaux d'eau pluviale, éclairage extérieur, génie civil, téléphone, bassins de rétention, réseau basse tension, espaces verts] puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale ;
M. le Maire propose au conseil municipal d'accueillir favorablement cette demande dans un délai de 18 mois après la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux du permis d'aménager, sous réserve que les travaux de construction à réaliser sur le lot 19 (réservé aux logements sociaux) soient achevés et au moins 70% des travaux de construction (gros œuvre) sur les terrains à bâtir du programme.

La commune contrôlera les travaux pendant toute la durée de l'opération,

Le conseil municipal décide à la majorité (16 voix pour, 2 voix contre Mme Avis, Mme Lilyane Cazalet, 1 abstention M. Tourreau) d'approuver la convention qui a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement Les Coloquintes et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TRIPARTITE ENTRE BAMA/LE SYNDIC DES « SÉNIORIALES »/LA COMMUNE

Par un arrêté du 14 octobre 2013, le maire a délivré à la société foncière BAMA un permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement situé sur les parcelles cadastrées AS 111 (partie) et 216 (partie) à La Calmette.

La société foncière BAMA, le syndic des copropriétaires du lotissement « Les Sénioriales de La Calmette » et la commune ont convenu de se rapprocher afin d'anticiper d'éventuels problèmes de gestion de la circulation automobile et du stationnement visiteur générés par les futures constructions du lotissement « les Coloquintes ».

Le conseil municipal décide à la majorité (18 voix pour, 1 abstention : Mme Avis) d'approuver le protocole d'accord transactionnel tripartite qui a pour objet de prévenir un éventuel litige opposant la société foncière BAMA, le syndic des copropriétaires du lotissement Les Sénioriales et la commune.

## TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR 2015

Le rapporteur M. Georges Henry rappelle les dispositions des articles L2333-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1er janvier 2015 et de charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE « ÉTUDE DE FAISABILITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE L'ANCIENNE CAVE COOPÉRATIVE » COMMUNE DE LA CALMETTE / SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGATE

**1. Contexte général**

La commune envisage la reconversion de l'ancienne cave coopérative propriété de la ville. Les services techniques de la ville occupent actuellement ce bâtiment relativement vétuste. Dans le cadre d'un projet de déplacement de ses services techniques sur un autre site, la commune souhaite envisager la possibilité de valoriser ce secteur tout en proposant un aménagement urbain de qualité le long de l'avenue du Général de Gaulle.

La commune souhaite préalablement à la réalisation de cet éventuel projet d'urbanisation engager des études lui permettant de définir les orientations ainsi que les coûts éventuels d'une telle opération. Pour ce faire, la commune souhaite confier à la SPL AGATE, dont elle est actionnaire suivant délibération en date du 27 janvier 2012, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une réflexion préalable en vue de permettre le réaménagement de cette ancienne cave.

Le statut de la Société publique locale autorise la commune de La Calmette en tant qu'actionnaire à exercer sur les activités de la société un contrôle analogue à celui qu'elle assure sur ses propres services. La durée de cette convention est fixée à 5 mois à compter de sa signature.

**2. Aspects juridiques**

- Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de La Calmette et la SPL AGATE.
- En application du Code général des collectivités territoriales.
- En conformité avec les statuts de la SPL AGATE.

**3. Aspects financiers**

Pour l'exécution de sa mission, la société percevra une rémunération de 12 450€ HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Société publique locale (SPL) AGATE relative à l'étude de faisabilité préalable au projet de réaménagement du secteur de l'ancienne cave coopérative.

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CAPTURE ET LE RAMASSAGE DES ANIMAUX AVEC LA SACPA

Vu l'article L.211-11 du code rural et du décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 aux termes desquels il appartient à la commune de prendre toutes dispositions de nature à permettre la prise en charge rapide de tout animal errant,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose aux communes d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

M. le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2010 concernant la passation d'un contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec la S.A SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal).

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de reconduire ce contrat de prestation de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et

l'exploitation de la fourrière animale avec la société SACPA.

### DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CENTRE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE (CMP) D'UZÈS

Considérant que la commune de La Calmette, afin de maintenir un accueil de proximité à disposition des administrés résidents sur les territoires des communes membres, installe un Point information conseil qui a vocation à héberger les principaux services publics à vocation sociale et médico-sociale,
Considérant que le CMP d'Uzès déploie sur son territoire de compétence un réseau d'antennes pour rencontrer les personnes au plus près de leur lieu d'habitation dans le cadre de consultations ambulatoires,
Considérant que La Calmette constitue une implantation pertinente au service de cet objectif,
Le centre hospitalier « Le Mas Careiron » d'Uzès demande, pour le Centre médico psychologique d'Uzès, à la commune la mise à disposition d'une partie des locaux du point information conseil sis dans le bâtiment de la mairie, 1 rue de Valfons, pour une superficie de 51.52m² environ, comprenant une salle d'attente en partage de 9.07m² environ, un bureau de 12.81m², une salle de réunion de 29.64m², des toilettes et un office ; locaux communs à la structure utilisés par la mairie de La Calmette.
Le conseil municipal à la majorité (1 abstention : M. Tourreau) décide de louer une partie des locaux du Point information conseil dans le bâtiment de la mairie, sis 1 rue de Valfons, sur la base d'une redevance de 500€ (cinq cents euros) par an à compter du 1er septembre 2014, révisable annuellement. L'indice de référence est l'indice du coût de la construction du 4e trimestre et autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec le centre hospitalier « le Mas Careiron » pour le CMP d'Uzès, et les pièces afférentes au dossier.

### ZAC MULTI-SITES DU PETIT VERGER : AGRÉMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISÉ

Vu la convention publique d'aménagement approuvée par le conseil municipal le 5 juillet 2002 concernant les études et la réalisation de la ZAC du Petit Verger à la SENIM,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2003 créant la ZAC du Petit Verger,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2013 approuvant la cession de la convention d'aménagement à la Société publique locale AGATE,
Vu les dispositions de la convention publique d'aménagement qui stipule que le maire est appelé à donner son avis sur les noms et qualité des attributaires de terrains retenus par l'aménageur,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2013, déposée en préfecture du Gard le 27 février 2013, décidant d'agréer les constructeurs ayant fait l'acquisition de leur terrain auprès d'un particulier et soumis au versement de participations au coût des équipements de la ZAC, conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme,
Considérant que certains des attributaires mentionnés dans la délibération précitée n'ont pas donné suite à l'acquisition ou ont modifié leur lot, et qu'il y a lieu d'agréer les nouveaux attributaires, à savoir M. Lucian Popa pour la réalisation d'une Maison médicale en lieu et place du projet initialement porté par M. Serres sur la parcelle O n°186,
Considérant que le montant de ces participations est versé à l'aménageur qui les impute au bilan de l'opération de concession,
Vu la délibération du 24 juillet 2012 par laquelle la commune de La Calmette a fixé le montant de cette participation à 54,30€ HT/m² de terrain et autorisé le maire à signer les conventions de participation,
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les conventions de participations signées avec M. Lucian Popa pour la réalisation d'un local à usage de Maison médicale sur un lot cadastré O n°186 d'une superficie de 558m² et le versement d'une participation d'un montant de 30 299.40€ HT.

## LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 , présents : 16.
Procurations : Christine Coste-Viale à Colette Cazalet-Vandange, Chloé Legal à Jacques Bollègue, Lilyane Cazalet à Jean-Michel Tourreau.

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

### REMBOURSEMENT INDEMNITÉ DE SINISTRE

Le maire accepte le montant de l'indemnité de l'assurance de 104.47€ pour une réparation de 208.94€ sur le véhicule Peugeot CB082HS accidenté (torts partagés).

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE SERVICES RÉCRÉATIFS, ÉDUCATIFS ET CULTURELS

Le maire attribue le marché ALAE (Accueil de loisirs associés à l'école) à l'association LEC (Loisirs éducation citoyenneté) de Toulouse à compter du 1er septembre 2014.

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le maire attribue le marché à l'entreprise SAS SM CLEAN à Coursan (11) à compter du 1er septembre 2014 pour un montant annuel de 31 305.60€ TTC.

### AVENANT 2 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DES RÉSEAUX EAUX PLUVIALES ET FIBRE OPTIQUE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le maire approuve l'avenant en moins pour l'entreprise SCAIC d'Alès. Le montant final du marché s'élève à 223 609.99€ TTC.

### AVENANT 2 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DU MOBILIER URBAIN RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le maire approuve l'avenant en moins pour l'entreprise Lautier Moussac ETS BRAJAVESIGNE. Le montant final du marché s'élève à 430 559.72€ TTC.

### RÉGIE DE RECETTES POUR LES SPECTACLES CULTURELS

Le maire fixe le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 2 000€.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### TARIF DE LOCATION DE LA PARCELLE DES JARDINS COMMUNAUX 2015

M. le Maire rappelle la délibération en date du 19 décembre 2013 fixant le tarif de la location de la parcelle de jardin communal pour l'année 2014 à 20€, tarif inchangé depuis 2010.
M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le tarif de la location de la parcelle pour l'année 2015.
Le conseil municipal à la majorité (17 voix pour, 4 contre : M. Tourreau et procuration, Mme Avis, M. Skaff), décide de fixer le tarif à 25€ la location de la parcelle de jardin communal pour l'année 2015.

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POSTE D'UN LOCAL ANNEXE A LA CAVE SECTION AT N° 261 SUITE A L'INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ

*Rapporteur : Patrick Pollino, adjoint au maire, délégué aux bâtiments*
Vu la délibération du 10 septembre 2013 aux termes de laquelle la commune a accepté de louer le local annexe à la cave section AT n°261 d'une superficie de 19 m² sis avenue du Général de Gaulle, sur la base d'une redevance de 50€ par mois à compter du 1er novembre 2013, afin d'y entreposer du petit matériel et notamment les vélos électriques des facteurs.
Considérant la demande de la direction de La Poste d'installer l'électricité dans ce local,
Considérant le montant des travaux s'élevant à la somme de 732.00€ TTC,
Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant de la redevance révisée à 70€ par mois à compter du 1er janvier 2015, révisable annuellement, suite à l'installation de l'électricité dans ledit local.

### MODIFICATION DU TARIF DU REPAS CANTINE/2015

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance*
Vu la délibération du 23 juillet 2014 portant tarification de la cantine pour l'année scolaire 2014/2015.
Il est proposé de nouveaux tarifs modulés selon le quotient familial.
Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les nouveaux tarifs du repas selon le quotient familial :
➤ Quotient familial < 900 : 3.75€ le repas
➤ Quotient familial de 900 à 1150 : 3.80€ le repas
➤ Quotient familial > 1150 : 3.85€ le repas
dit que le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2015.
Une attestation du quotient familial CAF sera demandée.

### MODIFICATION DU TARIF GARDERIE/2015

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance*
Vu la délibération du 23 juillet 2014 portant tarification de la garderie pour l'année 2014/2015,
Il est proposé de nouveaux tarifs modulés selon le quotient familial.
Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer le nouveau tarif selon le quotient familial :
➤ Quotient familial < 900 : 0.95€ la garderie du matin ou du soir
➤ Quotient familial de 900 à 1150 : 1€ la garderie du matin ou du soir
➤ Quotient familial > 1150 : 1.05€ la garderie du matin ou du soir
dit que le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2015.
Une attestation du quotient familial CAF sera demandée.

### LANCEMENT DE LA CONSULTATION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)

*Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance, rapporteur,* expose au conseil municipal que dans le cadre de ses missions de service public de proximité, la commune a décidé par délibération en date du 3 décembre 2012 de confier à un délégataire la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans. Une convention a été signée pour 2 années, soit 2013 et 2014.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette délégation de service public pour la gestion de l'ALSH.
Le conseil municipal à l'unanimité décide de lancer la consultation pour le renouvellement de la gestion de l'ALSH pour un an renouvelable une fois.

### SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATSEM DE 1RE CLASSE

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel*
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2014 portant création d'emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2e classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,
Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard en date du 7 octobre 2014, sur la suppression de l'emploi d'ATSEM de 1re classe à temps complet,
Le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer le poste d'ATSEM de 1re classe à temps complet.
Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

### CREATION DUN EMPLOI

## D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1RE CLASSE

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'au titre de l'avancement de grade, il est proposé de créer l'emploi d'adjoint technique de 1re classe,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise au titre de l'avancement la création d'un emploi d'adjoint technique de 1re classe, à compter du 1er janvier 2015, à temps complet.

## CRÉATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel*

Il est proposé de créer un emploi de gardien de police municipale afin de permettre l'intégration directe d'un agent de la collectivité,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise au titre de l'intégration directe la création d'un emploi de gardien de police municipale, à compter du 1er janvier 2015, à temps complet.

## ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel*

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Vu la délibération en date du 26 février 2010,

Considérant l'intégration directe dans la filière police par délibération du 17 novembre 2014,

il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire applicable à l'agent concerné, ainsi que suit :

| INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Grade** | **Effectif** (A) | **Montant de référence** au 1er juillet 2010* (B) | **Coefficient** (C) | **Crédit global** (AxBxC) |
| Gardien de police municipale | 1 | 463.30€ | ≤ 8 | 3714.40€ |

** les montants de référence sont indexés sur la valeur du point*

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau ci-dessus exposé.

## TABLEAU DES EFFECTIFS À TEMPS COMPLET

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel*

Le conseil municipal à l'unanimité

1. Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois |
|---|---|---|
| **Filière administrative** | | |
| Attaché territorial | Attaché territorial | 1 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif 1re classe | 1 |
| | Adjoint administratif 2e classe | 3 |
| **Filière technique** | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 1re classe | 1 |
| | Adjoint technique 2e classe | 6 |
| | Adjoint technique 1re classe | 1 |
| **Filière médico-sociale** | | |
| ATSEM | ATSEM principal de 2e classe | 1 |
| **Filière police municipale** | | |
| Agent de police municipale | Brigadier chef principal | 1 |
| Agent de police municipale | Gardien de police municipale | 1 |

## VIREMENT DE CREDITS

*Rapporteur : Jack Dentel, adjoint délégué aux finances*

Considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour la continuité du fonctionnement des services publics et les reliquats de crédits que nous pouvons d'ores et déjà reventiler,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours en section de fonctionnement pour faire face aux dépenses de personnels,

Ces dépenses seront équilibrées par l'imputation budgétaire 6718 « autres charges », crédits non utilisés dans leur totalité.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau de virement de crédits suivants :

| Fonctionnement | Dépenses |
|---|---|
| Article 6411 | + 10 000.00€ |
| Article 6718 | - 10 000.00€ |

### ATTRIBUTION DE NOM DE RUES POUR LE LOTISSEMENT LES COLOQUINTES ET LE LOTISSEMENT LES JARDINS DE VALFONS

Vu le permis d'aménager pour la société SAS foncière BAMA, rue des Mûriers lieu-dit l'Enclos, 30190 La Calmette,
Vu le permis de construire pour la SEMIGA de 32 maisons individuelles, chemin des Bourrassonnes, 30190 La Calmette, il convient d'attribuer un nom aux deux rues desservant le lotissement Les Coloquintes et le lotissement Les Jardins de Valfons.
Le conseil municipal à l'unanimité attribue le nom de « rue des Coloquintes » la voie desservant le lotissement du même nom et attribue le nom de « rue Nelson Mandela » la voie desservant le lotissement Les Jardins de Valfons, section T, n°171 et autorise M. le maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue.

### VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CALMETTOISES BUDGET 2014

*Rapporteur : Jack Dentel, adjoint délégué aux finances*
Rappelle qu'au budget de 2014 un montant global de 23 699€ a été voté pour les associations calmettoises. Il convient d'attribuer individuellement aux associations le montant de leur subvention sur l'exercice budgétaire 2014.
Le conseil municipal à l'unanimité décide de ventiler les subventions aux associations calmettoises selon le tableau ci-dessous :

| BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNE | | |
|---|---|---|
| **Dépenses de fonctionnement** | | **Article 6574** |
| **Subventions associations** | **Budget 2014** | **Subvention exceptionnelle** |
| AEM | 365€ | 0 |
| Amicale du 3e âge | 1 290€ | 0 |
| APE | 365€ | 0 |
| Art création | 409€ | 0 |
| Chasse | 1 029€ | 0 |
| Clé de sol | 820€ | 0 |
| Dans'Amor | 365€ | 0 |
| École des devoirs | 0€ | 0 |
| Entente bouliste calmettoise/rouvièroise | 365€ | 0 |
| FNACA | 459€ | 0 |
| Jazz and fit | 365€ | 0 |
| Judo | 365€ | 0 |
| Jumelage | 0€ | 0 |
| Karaté | 365€ | 0 |
| La Dynamo | 0€ | 0 |
| Le Rocher | 409€ | 0 |
| Le RDV des petites mains | 365€ | 0 |
| Les Acros du rock | 876€ | 0 |
| Savate boxe française | 0€ | 0 |
| Sport loisirs calmettois | 376€ | 0 |
| Sport olympique calmettois | 3 256€ | 0 |
| Taï chi chuan | 0€ | 0 |
| Tennis | 0€ | 0 |
| **TOTAL** | **11 844€** | **11 844€** |
| École maternelle | 3 685€ | 0 |
| École élémentaire | 7 920€ | 0 |
| **TOTAL** | **11 605€** | **11 605€** |
| subvention exceptionnelle | | 250€ |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | **23 699€** |

### TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION AVEC LA PRÉFECTURE. DÉSIGNATION D'UN PRESTATAIRE

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'État et les collectivités territoriales.
Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'État et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de télétransmission des actes communaux soumis au contrôle de légalité, mandate le maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, autorise le maire à signer la convention avec les services de l'État à intervenir.

### PROJET D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD AUX COMMUNES DE LES ANGLES, BAGNOLS-SUR-CÈZE, NÎMES ET UZÈS

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet du Gard en date du 29 septembre 2014 portant sur l'extension de périmètre du Syndicat mixte d'électricité du Gard aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.
Il est demandé à la commune de La Calmette de se prononcer sur cette extension.
Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'extension de périmètre du Syndicat mixte d'électricité du Gard

aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

### ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CALMETTE À LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE NÎMES-MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE BEZOUCE, CABRIÈRES, CAISSARGUES, LA CALMETTE, CAVEIRAC, MANDUEL, NÎMES, POULX, RODILHAN ET SAINT-GILLES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle ;
Considérant que les élus de la communauté d'agglomération Nîmes-métropole ont décidé de poursuivre les procédures d'achat en commun mises en œuvre avec les communes membres qui en ont manifesté leur intérêt ,
Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures de bureau, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant Nîmes-métropole en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que de la signature et de la notification du marché, et d'autoriser M. le Maire de La Calmette à signer ladite convention.
La convention sera conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

### ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA CALMETTE À LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE NÎMES-MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE BERNIS, BEZOUCE, CABRIÈRES, CAISSARGUES, LA CALMETTE, CAVEIRAC, LEDENON, NÎMES, POULX, RODILHAN, SAINT-CHAPTES ET SAINT-GILLES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
La convention sera conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

### ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA CALMETTE À LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET LES COMMUNES DE BEZOUCE, CAISSARGUES, LA CALMETTE, CAVEIRAC, MANDUEL, MARGUERITTES, POULX, ET SAINT-GILLES POUR L'ACHAT D'UNIFORMES ET DE MATÉRIEL POUR LA POLICE MUNICIPALE ET D'UNIFORMES POUR LES GARDES VERTS

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes en vue de l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et d'uniformes pour les gardes verts, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
La convention sera conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

### SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS INTERVENU ENTRE NÎMES-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LA CALMETTE À LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » au profit de la communauté d'agglomération Nîmes-métropole à compter du 1er janvier 2005, des procès-verbaux ont été établis en vue de formaliser les mises à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence, par les communes au profit de l'EPCI.
Plusieurs biens mobiliers figurant dans le procès-verbal de mise à disposition de biens établis entre Nîmes-métropole et la commune de La Calmette ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée et n'existent plus, et doivent donc être sortis de l'inventaire des biens mis à disposition. En vue de régulariser ce dernier, il convient d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au procès-verbal initial de mise à disposition des biens intervenu entre la commune de La Calmette et Nîmes-métropole.
Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles intervenu entre Nîmes-métropole et la commune de La Calmette à la suite du transfert de compétence en matière d'assainissement , listant les biens concernés comme suit : matériel informatique, 1 remorque, 1 remorque tracteur, 1 tracteur, 1 C15 diesel,
d'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens intervenu entre Nîmes-métropole et la commune de La Calmette.

### ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PETIT VERGER : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVENANT N°6 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Considérant le fait que la commune de La Calmette a approuvé l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Petit Verger, dont le périmètre et le dossier de création ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013,
Considérant le fait qu'il convient aujourd'hui d'adapter la concession d'aménagement précitée confiée à la SPL AGATE, ainsi que son bilan, au nouveau périmètre de la ZAC du Petit Verger.
Vu le projet d'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement,
Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver l'avenant n°6 à la

convention publique d'aménagement portant extension du périmètre de la concession d'aménagement et adaptation du bilan prévisionnel

### DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE AUPRÈS D'ERDF

Dans le prolongement de la convention signée le 2 octobre par l'association des maires du Gard et ERDF, il convient de désigner un correspondant tempête. Il sera le référent vis-à-vis d'ERDF en cas d'événement majeur (pour l'aide au diagnostic, l'information vers les élus, les administrés…). Les différentes vagues d'intempéries subies par notre département depuis le 20 juillet, ont pu prouver l'efficacité d'un dispositif collaboratif entre les communes et ERDF.
Le conseil municipal à l'unanimité nomme M. Georges Henry correspondant tempête titulaire et nomme M. Patrick Pollino correspondant tempête suppléant

### TARIFS POUR LA VENTE DE TAPAS AU PROFIT DES SINISTRÉS DES INONDATIONS 2014

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, 1re adjointe*
Vu la décision du maire du 21 septembre 2010 créant une régie de recettes pour les manifestations communales, et considérant les intempéries des 9 au 12 octobre 2014 pour lesquelles la commune a été classée en état de catastrophe naturelle, il est proposé d'organiser une soirée festive en faveur des sinistrés.
Il convient de fixer les tarifs des produits mis en vente.
Le conseil municipal à l'unanimité fixe la date de la soirée festive au 29 novembre 2014, décide que la commune achètera les denrées nécessaires à la composition de tapas, fixe le prix de l'assiette de tapas ainsi confectionnée à 5€, dit que seuls sont admis les règlements en numéraire et par remise de chèque, décide de reverser les bénéfices de l'opération au budget du CCAS qui répartira les bénéfices au profit des sinistrés de la commune.

### LECTURE DU RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2013

M. le Maire expose le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes-métropole, exercice 2013.
Le prix de la facture globale eau potable et assainissement s'élève à 3.40€ TTC/m 3 au 1er janvier 2013.

**EAU POTABLE**
Nombre d'abonnés sur la commune : + 1.64% entre 2012 (914) et 2013 (929).
***Ressources internes :***
Sites : La Braune et le château d'eau
Type de ressource : forage - eau souterraine
Traitement : chloration
***Ressources externes :***
Vendeur : Syndicat des Garrigues
Nom de la ressource : Comps (principalement)
Type de ressource : nappe souterraine (principalement)
Traitement : désinfection
***Longueur de réseaux*** (hors branchements) : 19.14 km linéaires
***Répartition des unités de stockage*** (réservoirs et bâches de pompage en service) : 1 cuve de 1 000 m3
***Bilan des volumes :***
Volume produit au 31 décembre 2013 : 177 636
Volume acheté en gros à des collectivités extérieures : 13 311
Volume vendu en gros à des collectivités extérieures : 0
Volume mis en distribution : 190 947
Volume comptabilisé 365 jours : 121 751
Volume non compté estimé : 9 547
Volume consommé autorisé 365 jours : 131 928
***Performance des réseaux :***
Rendements bruts :
50.40 % au 31 décembre 2011
53.7 % au 31 décembre 2012
63.8 % au 31 décembre 2013 évolution 10
Rendements nets :
58.7 % au 31 décembre 2012
68.8 % au 31 décembre 2013 évolution 10
***Indice linéaire des volumes non comptés :***
16.54 au 31 décembre 2012
9.90 au 31 décembre 2013
***Indice linéaire de perte en réseaux :***
14.74 au 31 décembre 2012
8.54 au 31 décembre 2013

**ASSAINISSEMENT :**
Nombre d'abonnés sur la commune : + 1.66% entre 2012 (902) et 2013 (917).
***Longueur de réseau*** (hors branchements) : Type de réseau : séparatif : 21 km linéaires
***Postes de relevage et de refoulement :*** 0
***Volumes :***
Volumes traités : 174 112 m$^3$
Volumes assujettis : 110 905 m$^3$
Ratios volumes traités/volumes assujettis : 157%
***Rendements épuratoires STEP*** (station d'épuration )
Charge journalière entrante (KgDBO5/j) : 112
Rendement DCO (%) : 95
Rendement DBO5 (%) : 97
Rendement MES (%) : 95

## MARDI 16 DÉCEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 14
Absents excusés : Christine Coste-Viale, Jean-Michel Tourreau, Jaqueline Gonzalès
Procurations : Jack Dentel à Jacques Bollègue, Jean-Claude Skaff à Florence Avis

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

### REMBOURSEMENT INDEMNITÉ DE SINISTRE

Considérant le sinistre du 20 juillet 2014 causé par la foudre sur le système électrique du clocher de l'église,
Considérant le coût de la réparation s'élevant à la somme de 457.20€ TTC,
Considérant la proposition de l'assurance de la commune de verser une

indemnité de 152.40€ après franchise et vétusté déduites, le maire décide d'accepter le versement de 152.40€ par la compagnie d'assurance pour réparation dudit sinistre.

### DROIT D'ESTER EN JUSTICE

Considérant la requête introductive d'instance de Mme Bernadette Barnouin, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nîmes visant à « l'annulation de la décision implicite de refus de M. le Maire de La Calmette de dresser procès-verbal d'infraction de l'aménagement d'une piste de motocross dans un secteur du territoire communal réservé aux seules activités agricoles »,
Le maire décide de défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Nîmes,
Le maire décide de désigner la SCPA Monceaux-Favre de Thierrens-Barnouin-Thevenot-Vrignaud, avocats associés, 6 ave. du Général Leclerc, 30913 Nîmes cedex, pour représenter la commune dans cette instance.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OPÉRATION PASSEPORT ÉTÉ 2015

*Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à la culture, rapporteur,*
rappelle que l'opération passeport été jeunes a été adoptée depuis l'été 1999 en partenariat avec la ville de Nîmes.
En 2014, les jeunes ont bénéficié de ce dispositif sur Nîmes et les communes participantes, et ont profité d'une trentaine d'activités culturelles, sportives ou de loisirs. Le Passeport coûtait 81.90€ en 2014. Le jeune l'achetait 25.60€, soit un coût pour la commune de 56.30€. La commune de La Calmette paie à la ville de Nîmes le prix de revient de chaque passeport multiplié par le nombre de passeports vendus sur la commune.
Le conseil municipal à l'unanimité
décide de reconduire l'opération Passeport eté jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre 2015.
Le passeport été 2015 sera vendu au tarif de 26€ (au lieu de 25.60€ en 2014),
décide de réaliser 10 passeports pour les jeunes de 13 à 23 ans, les 10 passeports mis en vente en 2014 ayant été tous vendus.

### CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

*Jacques Bollègue, maire, rapporteur*
donne lecture du courrier de Mme la Trésorière de Saint-Chaptes en date du 14 novembre 2014,
Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et fixant notamment les modalités d'attribution aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal, d'une indemnité de conseil (actuellement 534.44€/an pour notre commune) calculée par application d'un tarif basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et prévoyant le versement aux comptables d'une indemnité de budget, s'élevant à la somme de 45.73€,
Le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Sébastien Guironnet) de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Raymonde Cikojevik, remplaçant Mme Christiane Alberola, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

### SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INTEMPÉRIES D'OCTOBRE 2014

*Rapporteur : Jacques Bollègue, maire*
Les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.
Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'État, du conseil général et du conseil régional.
Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la réparation des dégâts engendrés par les intempéries, dont la réfection de la voirie communale.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve les travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 1 255 070€ HT (montant validé par le CG30), charge M. le Maire de solliciter auprès de l'État (programme 122), du conseil général et du conseil régional (éventuellement l'agence de l'eau), l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

### DEMANDE DE DOTATION FINANCIÈRE AU TITRE DES ACTIONS PARLEMENTAIRES/ SÉNAT RÉFECTION DE LA VOIRIE PONT DE BRAUNE ET ALLÉE DE BRAUNE SUITE AUX INTEMPÉRIES D'OCTOBRE 2014

*Rapporteur : Jacques Bollègue, maire*
Le conseil municipal à l'unanimité approuve les travaux visant à la réfection de la chaussée de l'entrée du village via le pont de Braune et l'allée de Braune, sur la base d'un montant de travaux estimé à 247 560€ HT, charge M. le Maire de solliciter auprès de Mme la Sénatrice du Gard Vivette Lopez l'attribution d'une dotation fi-

nancière au titre des actions parlementaires contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

### SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS INTERVENU ENTRE NÎMES-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LA CALMETTE À LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

*Rapporteur : Jacques Bollègue, maire*

Complément à la délibération du 17 novembre 2014.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles intervenu entre Nîmes-métropole et la commune de La Calmette à la suite du transfert de compétence en matière d'assainissement, listant les biens concernés comme suit : 1 hydrocureur, 1 camion, matériel informatique, 1 remorque, 1 remorque tracteur, 1 tracteur, 1 C15 diesel, d'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens intervenu entre Nîmes-métropole et la commune de La Calmette, de procéder aux opérations comptables traduisant les effets de cet avenant.

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES-MÉTROPOLE POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

*Rapporteur : Jacques Bollègue, maire*

Considérant la fin de la période triennale,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de trois fonctionnaires territoriaux de la commune de La Calmette auprès de Nîmes-métropole aux services eau et assainissement, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, précise que la répartition du temps de la mise à disposition de chacun de ces trois agents est la suivante :

- Un agent mis à disposition à raison de 5% de son temps de travail pour la gestion du réseau d'eau potable et 5% pour la gestion du réseau d'assainissement.
- Un agent mis à disposition à raison de 80% de son temps de travail pour la gestion du réseau d'eau potable et 15% pour la gestion du réseau d'assainissement.
- Un agent mis à disposition à raison de 70% de son temps de travail pour la gestion du réseau d'eau potable et 15% pour la gestion du réseau d'assainissement,

précise que les charges du personnel inscrites au chapitre 012 du budget général seront remboursées au prorata de la mise à disposition par la communauté d'agglomération (≈100 000€).

### CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS ROULANTS, D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET À LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE LA COMMUNE DE LA CALMETTE AUPRÈS DE NÎMES-MÉTROPOLE

*Rapporteur : Jacques Bollègue, maire*

Vu la délibération n°2014-109 du 16 décembre 2014 portant sur la désaffectation des matériels roulants mis à disposition en 2005 par la commune de La Calmette dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que dans le cadre de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif des communes en régie, la commune de La Calmette met à disposition des matériels roulants et un lieu de stockage,

Considérant que la commune de La Calmette fournit également les matériaux nécessaires à l'exercice de ces compétences,

Considérant que les moyens mis à disposition contribuent à assurer la continuité du service public,

Considérant que le service rendu doit être formalisé par voie d'une convention financière entre la commune de La Calmette et Nîmes-métropole,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de signer avec la communauté d'agglomération Nîmes-métropole une convention de mise à disposition des matériels roulants et d'un local de stockage et de fourniture de matériaux appartenant à la commune pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2015 et ce, jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable 2 fois par décision expresse.

La répartition du temps de la mise à disposition de chacun des matériels roulants est la suivante :

- un tractopelle à raison de 50% (25% pour la compétence eau et 25% pour la compétence assainissement),
- un camion à raison de 50% (25% pour la compétence eau et 25% pour la compétence assainissement),
- un hydrocureur à raison de 90% (90% pour la compétence assainissement),
- un local de stockage de 100 m² (50% pour la compétence eau et 50% pour la compétence assainissement).

La mise à disposition prendra en charge une part fixe correspondant à l'usure des matériels ainsi que les charges variables liées au temps d'utilisation. La fourniture de matériaux pour un montant forfaitaire de 5 900€ (50% pour la compétence eau et 50% pour la compétence assainissement),

dit que les conséquences financières de cet avenant seront traduites dans le budget général, charge M. le Maire de signer la convention.

(Présence de M. Jack Dentel)

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ASLH) : TARIFS ET ATTRIBUTION

*Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance*

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013, fixant les tarifs de 2014 de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération 2014-83 du 17 novembre 2014 décidant du lancement de la consultation pour la gestion de l'ALSH,

Considérant l'avis de publicité dans le journal d'annonces légales le Midi Libre n°25216 du 22 novembre 2014,
Considérant les 4 propositions reçues, Il y a lieu de fixer pour l'année 2015 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, et de retenir le prestataire,
Le conseil m à la majorité (1 abstention : Lilyane Cazalet) décide que les tarifs applicables au 1er janvier 2015 seront :

**Prix enfant (hors repas) :**

➤ Quotient familial ≤ à 630€/mois* : 7.50€ à la journée ou 32.50€ à la semaine (6.50€/jour)
➤ Quotient familial > à 630€/mois* : 8€ à la journée ou 35€ à la semaine (7/jour)

* Imprimé CAF pour les allocataires ou avis d'imposition pour les non allocataires CAF

Décide de retenir comme prestataire pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Chante Coucou l'association « Les petits débrouillards Languedoc-Roussillon/En avant la science », sis 49 bd Berthelot, 34000 Montpellier, dont la proposition est la plus économiquement avantageuse. Cette délégation de service public est conclue à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable une fois, sur la base d'un coût journée enfant de 21.80€, hors repas. Ce tarif est définitif quelle que soit la fréquentation constatée et autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir avec le nouveau prestataire.
Le coût journée enfant pour les parents sera moins élevé que l'an passé.

## TARIFS CANTINE ET PÉRISCOLAIRE POUR LES DEMANDES OCCASIONNELLES 2015

Vu la délibération du 17 novembre portant tarification du repas fixée à 3.60€, vu la délibération du 17 novembre portant tarification du périscolaire allant de 0.95€ à 1.05€ selon le quotient familial, considérant les demandes occasionnelles suivant des besoins exceptionnels,
Le conseil municipal à la majorité (1 contre : Lilyane Cazalet, 2 abstentions : Florence Avis et procuration de Jean-Claude Skaff), décide de porter le prix du repas et animation pour les demandes exceptionnelles ainsi que suit :
➤ Quotient familial < 900 : 4.65€ repas + 0.15€ animation
➤ Quotient familial de 900 à 1150 : 4.80€ repas + 0.20€ animation
➤ Quotient familial > 1150 : 4.95€ repas + 0.25€ animation
décide de porter le tarif du périscolaire pour les demandes exceptionnelles ainsi que suit :
➤ Quotient familial < 900 : 1.90€ périscolaire matin ou soir
➤ Quotient familial de 900 à 1150 : 2€ périscolaire matin ou soir
➤ Quotient familial > 1150 : 2.10€ périscolaire matin ou soir

## ZAC MULTI-SITES DU PETIT VERGER : AGRÉMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISÉ

*Rapporteur : Jacques Bollègue, maire*
Considérant que M. le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires à la décision du conseil municipal, considérant qu'une demande d'acquisition d'une partie du lot n°10 d'une contenance estimée de 1 150m² située au fond de ce lot a été formulée par la SCI le Petit Verger B.R.A et son représentant M. Baghali pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités tertiaires,
Le conseil municipal à l'unanimité décide d'agréer la SCI le Petit Verger B.R.A en qualité d'attributaire du lot 10p de la ZAC du Petit Verger d'une superficie totale d'environ 1 150m² pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités tertiaires moyennant le prix global de 98 900.00€ HT, d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

## GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE POUR DES PRÊTS CONTRACTÉS PAR LA SEMIGA POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE LA CALMETTE « LOTISSEMENT LES JARDINS DE VALFONS »

*Jacques Bollègue, maire, rapporteur*, rappelle les délibérations prises par le conseil municipal en date du 11 septembre 2014 aux termes desquelles la commune a émis un accord favorable de principe pour la garantie à hauteur de 50% des prêts contractés par la SEMIGA afin de lui permettre de réaliser une opération de construction de 14 logements sur la commune.
Considérant la demande formulée par la SEMIGA en date du 9 décembre 2014 auprès de la commune en vue de se prononcer sur les éléments définitifs du projet de financement,
Le conseil municipal à la majorité (3 contre : Lilyane Cazalet, Florence Avis et procuration pour Jean-Claude Skaff), décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 546 267.00€ souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts, PLAI, PLAI FONCIER, PLUS et PLUS FONCIER sont destinés à financer une opération de 14 logements sur la commune « Les Jardins de Valfons » à La Calmette.

## DEMANDE DE SUBVENTION/2015 AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ÉTAT

*Rapporteur : Patrick Pollino, adjoint délégué à la voirie*,
Lecture est faite du courrier du conseil général en date du 3 novembre 2014 faisant part de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Une subvention peut être allouée pour les aménagements commandés par la sécurité routière.
Est présenté le projet suivant : aménagement du parvis des écoles
Le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter le conseil général dans le cadre de la répartition des amendes de police relatives à la sécurité routière pour 2015 sur la base d'un projet de 76 737€ HT.

En janvier et février, les adhérents des associations et autres sportifs ont été saisis – littéralement – par la température glaciale de la Halle aux sports. Profitant d'un problème avec le système de chauffage, l'hiver s'était installé dans la salle !

Ce qui explique le froid glacial pendant le repas des aînés en janvier malgré la mise en route du chauffage et un thermostat programmé depuis la veille !

Les difficultés avec le système de chauffage ne pouvant pas être résolus par les agents techniques de la commune, il a été nécessaire de demander un devis aux entreprises specialisées. La mairie est en attente d'une expertise avant de pouvoir entreprendre les réparations.

Patience, tout est mis en place pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

# Informations pratiques

## Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi et mercredi : 9h à 12h et 14h à 18h
Mardi et jeudi : 9h à 12h
Vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h

## Contact

1 rue de Valfons - 30190 La Calmette
Téléphone : 04 66 81 00 12
Email : mairie@lacalmette.fr
Site : www.lacalmette.fr

## Service d'urbanisme/cadastre

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h
Dépôts ADS du lundi au vendredi de 9h à 11h30

## Horaires de la médiathèque

Lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h
Vendredi de 14h à 17h

## Permanences des élus en mairie sur rendez-vous

**Fabrice Verdier**, député de la circonscription (04 66 43 52 96) et
**Bérengère Noguier**, conseillère générale (04 66 76 77 80) reçoivent en mairie sur RDV

**Police municipale : 04 66 81 86 77**

## Déchetterie de Sainte-Anastasie

Horaires d'hiver 1er octobre au 31 mars
Lundi - Samedi : 9h - 12h / 14h - 17h
Mercredi - Vendredi : 14h - 17h
Horaires d'été 1er avril au 30 septembre
Lundi - Samedi : 9h - 12h / 15h - 18h
Mercredi - Vendredi : 15h - 18h

## Ordures ménagères

Les conteneurs d'ordures ménagères doivent être sortis le dimanche et le jeudi **après 19h**.
Ceux du tri sélectif le mardi **après 19h**.

## Cantine et garderies

C'est maintenant l'ALAE qui gère les garderies et la cantine.
En cas de problème, veuillez prévenir Mme Passe au 04 66 58 55 20 entre 8h et 9h.
Directeur de l'ALAE :
Gilles Vergne 06 09 80 33 64

## Fuite d'eau

En cas d'urgence pour fuite d'eau, appelez le 06 10 22 24 58